



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Amélioration de la protection du CNPE de Blayais contre les inondations extrêmes

## BPA

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF - CNPE de Blayais

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BURESI Séverin - Directeur du CNPE du Blayais

RCS / SIRET

5	5	2	0	8	1	3	1	7	9	0	1	6	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Projet soumis à examen au cas par cas : 39a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Les travaux d'amélioration de la protection contre les inondations extrêmes du CNPE de Blayais répondent aux critères de la catégorie 39a) du fait de leur emprise au sol. Les travaux créent une emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise actuelle des digues de protection d'environ 12 700 m <sup>2</sup> . Par ailleurs le projet relève d'une rubrique de la nomenclature IOTA : 3.3.1.0 (seuil D) du fait de l'assèchement d'une surface d'environ 9460 m <sup>2</sup> de zones humides. Le projet est soumis à un examen au cas par cas.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La modification consiste à construire, autour des installations industrielles du CNPE du Blayais, une protection vis-à-vis de l'inondation externe induite par un débordement extrême de la Gironde. Cette affaire s'inscrit d'une part dans les travaux réalisés pour la 4<sup>ième</sup> visite décennale, programme de travaux visant à prolonger de 10 ans supplémentaires la durée d'exploitation du CNPE, et d'autre part intègre la mise à niveau de la protection contre les inondations externes du CNPE du Blayais vis-à-vis de phénomènes extrêmes (programme de travaux "post-Fukushima").

A l'intérieur du site, les travaux consistent à rehausser les murets de protection contre l'inondation externe situés en station de pompage. En périphérie du site, les travaux consistent en la rehausse et l'élargissement des digues de protection qui ceignent le site côté marais (zones 1 à 4 présentées en annexe 3).

## 4.2 Objectifs du projet

Les nouveaux référentiels de protection contre les inondations considèrent un niveau d'eau plus élevé que celui utilisé pour dimensionner les protections existantes contre les inondations.

L'objectif du projet est donc de mettre à niveau la protection existante par rapport à ces nouveaux niveaux d'eau.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La protection contre les inondations conçue consiste en une mise à niveau de la protection dans les zones situées côté marais (zones 1 à 4 présentées en annexes 3). Le tracé de la future protection reprend le tracé de la protection existante. La protection inondation correspond à une protection périphérique qui ceinture le site de manière à isoler le CNPE en cas d'inondation externe.

Les travaux consistent en la rehausse et l'élargissement des digues existantes. Cette modification des profils des digues nécessite un traitement de la fondation de ces digues afin d'en assurer la portance et d'en limiter leur tassement. Ce traitement sera réalisé par des inclusions rigides. Afin de gérer les percolations sous les ouvrages, un système d'étanchéité type écran étanche sera réalisé.

Des dispositifs d'isolement des accès au CNPE et des by-pass, créés notamment au niveau des réseaux enterrés, seront par ailleurs mis en place.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ouvrage est un ouvrage passif ne générant ni rejets ni émissions.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les travaux réalisés sur les INB 86 et 110 relèvent d'une déclaration au titre de l'article R593-59 du Code de l'Environnement.

Cette déclaration sera réalisée avant mars 2021.

Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Il a donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020.

Le projet nécessite une demande de permis d'aménager.

Enfin, le projet fera l'objet du dépôt d'un dossier auprès du HFDS.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
a) longueur totale des ouvrages réalisés ou modifiés	a) La longueur totale des digues des zones 1 à 4 est d'environ 2350 ml
b) hauteur minimum et maximum des ouvrages	b) Les hauteurs de digues sont comprises entre 3,8 et 5,6 m
c) largeur minimum et maximum des ouvrages au sol	c) La largeur au sol des ouvrages est comprise entre 13,4 et 19,6 m
d) superficie globale des ouvrages réalisés ou modifiés	d) La superficie globale créée est de 12 700 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

CNPE du Blayais  
33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. - 0° 6' 8" 5" 92 Lat. 45° 25' 53" 07

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

BRAUD ET SAINT LOUIS

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le CNPE du Blayais est constitué de 2 paires de tranches à Réacteur à Eau Pressurisée. Chaque tranche a une capacité unitaire de production d'électricité de 900 MWe.

Les tranches ont fait l'objet de Décrets d'Autorisation de Création obtenus le 14 juin 1976 pour les 2 tranches de l'INB n°86 et le 5 février 1980 pour les 2 tranches l'INB n°110.

Ces INB ont par la suite fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation de modification des installations sous le régime juridique propre aux INB.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont réalisés en limite de la ZNIEFF de type I "Marais du Blayais : la procureuse" et de la ZNIEFF de type II "Marais du Blayais". Les travaux sont réalisés à proximité de la ZNIEFF de type I "Rive vaseuse de l'estuaire : tronçon du Blayais" et de la ZNIEFF de type II "Estuaire de la Gironde". Les travaux ne sont toutefois pas situés à l'intérieur de ces zones.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Braud-et-Saint-Louis
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont réalisés à proximité du Parc Naturel Marin (PNM) et de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) sans toutefois être situés à l'intérieur de ces zones.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux se situent dans une zone humide. L'analyse des enjeux écologiques conduit à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des effets du projet et du chantier. Des mesures de compensation seront également mises en œuvre. Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées. Il a donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Braud-et-Saint-Louis est soumise à un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) conformément à l'arrêté préfectoral du 17/12/2001.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certaines zones du chantier sont susceptibles d'être marquées, notamment par du plomb et du molybdène. Une campagne d'analyse des sols préalable aux travaux a montré des marquages localisés au niveau des sols (dépassement non significatifs des seuils de bruit de fond de la base RMQS et des seuils d'acceptation en ISDI au niveau de certains échantillons). Les mesures qui seront prises lors des travaux sont précisées au paragraphe 6.1 du présent CERFA.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Conformément à l'annexe de l'arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005, la commune de Braud-et-Saint-Louis est concernée par les zones de répartition des eaux au titre de l'aquifère de l'éocène moyen.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR7200677 "Estuaire de la Gironde" est très partiellement concernée par les travaux via une zone chantier au Nord. Cependant, le projet n'est pas nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces concernées, ni les objectifs de gestion de ce site (voir étude d'incidence Natura 2000 jointe en annexe).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les besoins des travaux de génie civil, des prélèvements temporaires d'eau destinés à d'éventuels épaissements de fonds de fouille pourraient être nécessaires. Ces éventuelles eaux présentes en fonds de fouille et issues d'une remontée d'eaux souterraines ne seront évacuées que par simple pompage en fonds de fouille. Le débit maximal de pompage de ces eaux sera au maximum de 400 m <sup>3</sup> /h débit inférieur au seuil Déclaratif de la nomenclature IOTA).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de leur faible débit de pompage et du faible volume annuel, les éventuels épaissements de fond de fouille seront sans incidence sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une large partie des matériaux des digues actuelles sera réutilisée in situ et des matériaux complémentaires seront nécessaires (cf. ci-dessous)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter un apport en matériaux (données estimatives) : Béton : 12 000 m <sup>3</sup> ; Protection en remblai : drainant 40/70 : 22 000 m <sup>3</sup> , GNT 0/31.5 : 2 000 m <sup>3</sup> , enrochements : 25 000 m <sup>3</sup> , argile : 70000 m <sup>3</sup> , TV 0/20 ECO : 7 000 m <sup>3</sup> , Fondation : coulis : 1200 t ;
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La méthodologie et les enjeux "Biodiversité" ont fait l'objet d'un échange préalable à la réalisation des études avec la DREAL et la DDTM. L'analyse des enjeux écologiques conduit à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des effets du projet et du chantier. Des mesures de compensation seront également mises en œuvre. Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (orchis à fleurs lâches). Il a donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux réalisés se situent au niveau de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Estuaire de la Gironde" via une zone chantier au Nord.  Une évaluation des incidences du projet sur l'environnement a été réalisée. Les principaux impacts ont fait l'objet d'une définition de mesures d'évitement, de réduction et, concernant les orchis à fleurs lâches et les zones humides, de mesures de compensation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic faible par rapport au trafic habituel du secteur, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Au cours du chantier, les travaux susceptibles d'être les plus bruyants sont les travaux de VRD et de terrassement ; au vu des mesures mises en œuvre l'impact lié aux nuisances sonores est faible.  En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations générées lors des travaux de terrassements sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée).</p> <p>En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance de type vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La plupart des travaux ont lieu de jour, mais selon la saison, certaines opérations peuvent nécessiter un éclairage. Le nombre de luminaires sera réduit au maximum, et ils cibleront le lieu précis à éclairer, tandis que la puissance des lampes sera adaptée aux type d'opération réalisée. L'impact est faible sur la biodiversité et le voisinage.</p> <p>En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance lumineuse.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour les besoins des travaux de génie civil, des prélèvements d'eau destinés à d'éventuels épaissements de fonds de fouille pourraient être nécessaires. Ces éventuelles eaux présentes en fonds de fouille et issues d'une remontée d'eaux souterraines ne seront évacuées que par simple pompage en fonds de fouille. Le débit de pompage au maximum de 400 m3/h (débit inférieur au seuil Déclaratif de la nomenclature IOTA). Ces eaux seraient alors rejetées dans la Gironde via les réseaux du CNPE du Blayais conformément à ses autorisations en vigueur au moment des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés seront en majorité des déchets non dangereux. Le projet générera des terres excavées qui pourront être réutilisées in situ sauf en cas d'identification d'espèces invasives végétales. Certaines terres pourraient présenter des traces de marquage chimique (voir § 5). Pour les terres maintenues en place, aucune recommandation n'est spécifiée compte-tenu du caractère ponctuel et des valeurs non significatives des dépassements observés par rapport aux valeurs de référence retenues. Les terres évacuées non conformes aux critères ISDI seront envoyées vers des filières adaptées.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation. Cette demande, réceptionnée le 30 août 2019 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM), est en cours d'instruction. Cependant, les travaux ont lieu sur des milieux différents, à savoir au niveau de la Gironde pour les travaux sur les conduites de rejet et au niveau des marais pour les travaux objet du présent CERFA. Seules les zones d'installations de chantier pourraient concerner les mêmes zones.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a intégré, dès la phase de conception, les enjeux écologiques et humains environnants, au moyens de mesures d'évitement et de réduction des effets du projet et du chantier. Des mesures de compensation sont toutefois nécessaires. Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (orchis à fleurs lâches). Il a donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020.

Un accompagnement du chantier par un écologue permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des bonnes pratiques environnementales et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation au cours du chantier.

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de confortement projetés consistent en la réalisation d'un ouvrage relevant de la catégorie n° 39a) mentionnée dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Des enjeux écologiques forts sont présents dans certains secteurs du projet. La mise en œuvre, dès la conception des ouvrages et la réflexion sur la réalisation des travaux, de mesures d'évitement et de réduction pertinentes ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires permettent de réduire les incidences du projet. L'impact résiduel après mesures est ainsi évalué à faible. Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouveau ou accru. L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 est argumentée au travers de l'annexe mentionnée au 8.2 du présent Cerfa. Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Evaluation Environnementale : les enjeux résiduels sont faibles et l'incidence environnementale est maîtrisée.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Etude d'incidence Natura 2000 au titre des articles L414-4 et suivants du code de l'environnement pour la modification de la protection périphérique du CNPE du Blayais.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Brand, Salut Louis

le,

23/02/2021

Signature

  
LE DIRECTEUR DU CNPE  
Séverin BURESI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

CNPE du Blayais EDF (Représentant de la personne morale : M. BURESI Séverin)

Code postal

3 3 8 2 0

Localité

BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

Pays

FRANCE

Tél

33557333333

Fax

Courriel

jean-severin.buresi@edf.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Ingénieur Projet CNEPE

Tél

33218247029

Fax

Courriel

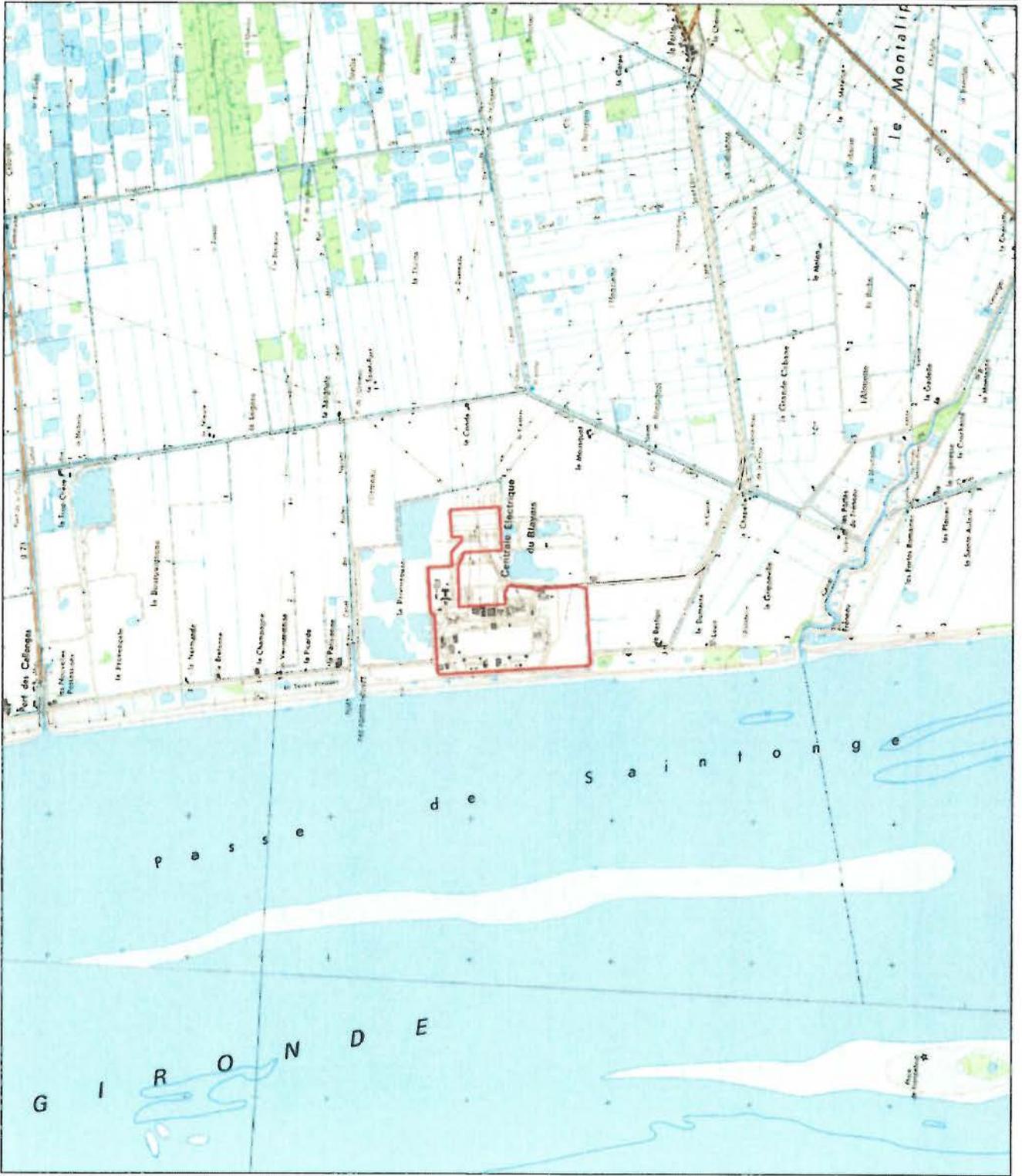
estelle.bouvier@edf.fr

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**



**Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000.**  
(EXTRAIT DE CARTE IGN)

<b>Légende</b>	— Limites de site	5000 10000 20000 m	 0 280 560 840 1120 1400 m 1:25 000 au format A3		Carte de localisation du CNPE de Blayais au 1/25 000
----------------	-------------------	-----------------------	--	--	--



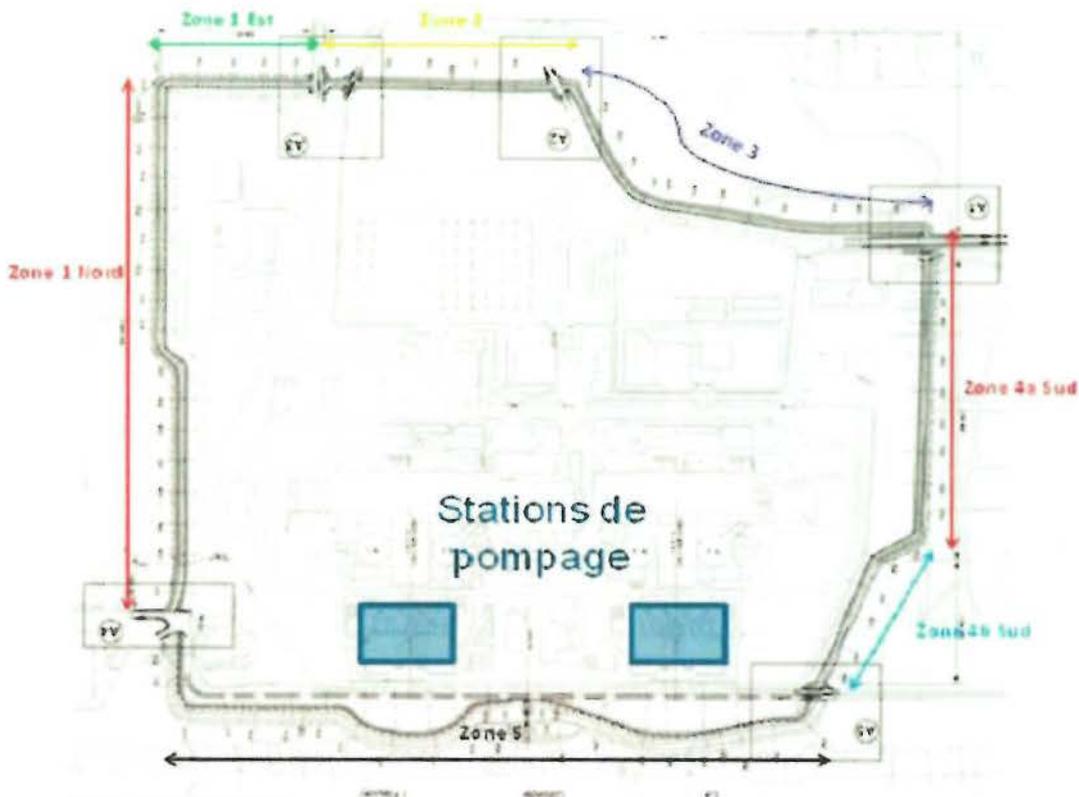
## **Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation.**

### Localisation des zones d'étude immédiate et rapprochée



**Présentation des différentes zones de travaux :**

Les travaux réalisés concernent les zones 1 à 4 situées côté marais. La zone 5 située en front de Gironde n'est pas concernée par les travaux objets du présent CERFA.



**Prises de vues dans l'environnement proche (localisation des prises de vue dans le plan ci-dessous).**

**Vue de la digue actuelle – zone 1 Nord :**



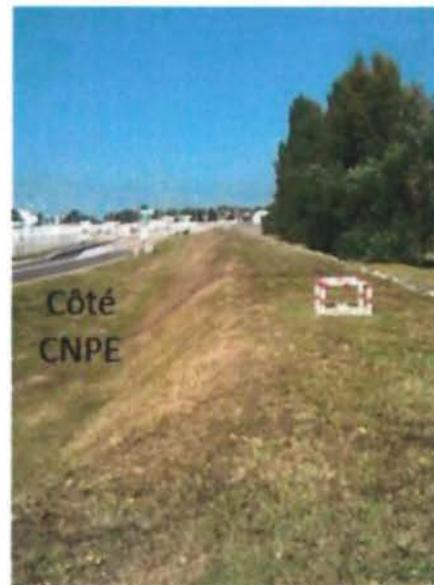
**Vue de la digue actuelle – zone 1 Est :**



**Vue de la digue actuelle – zone 2 Est :**



**Vue de la digue actuelle – zone 3 Est :**



**Vue de la digue actuelle – zone 4a Sud :**



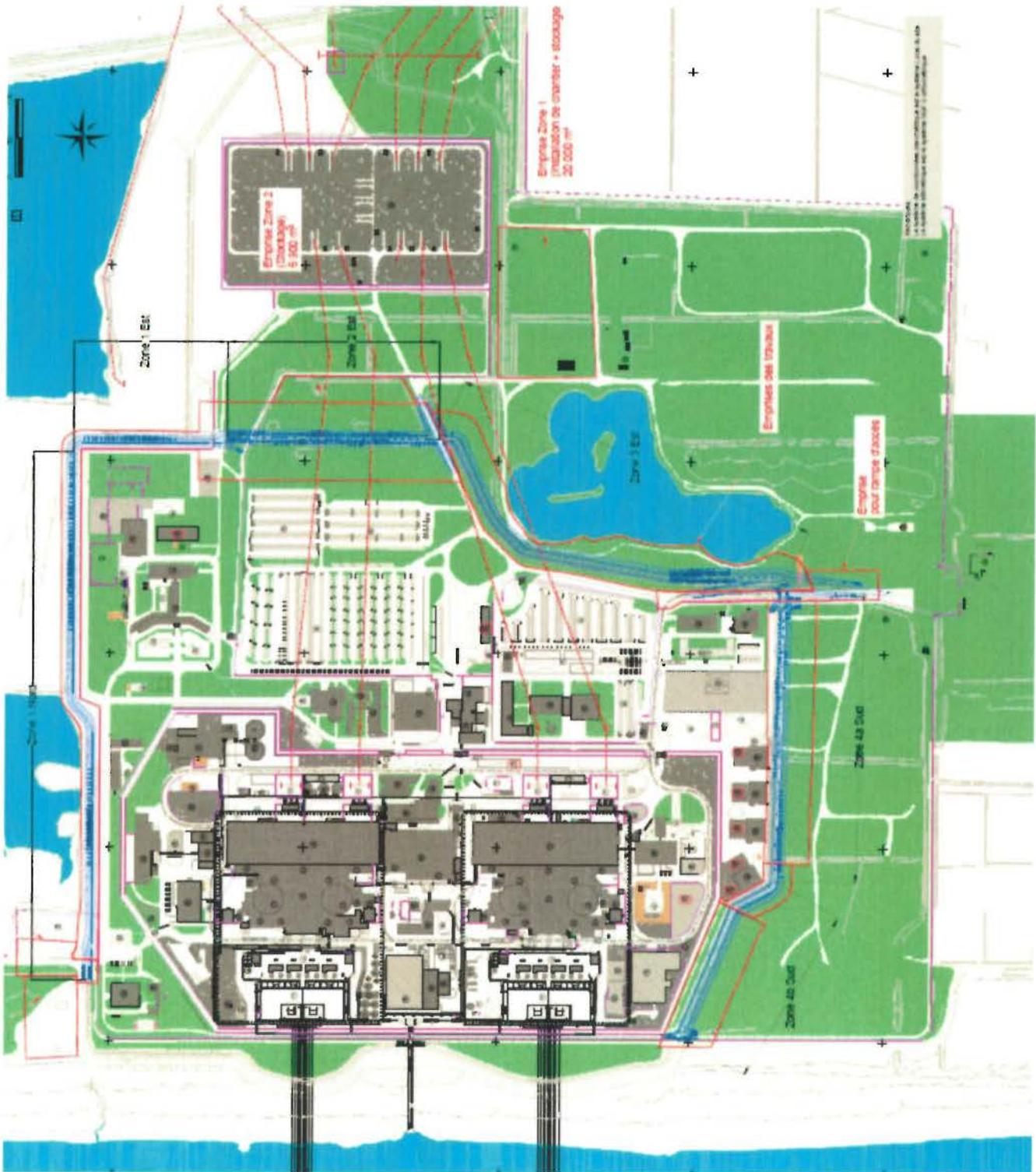
**Vue de la digue actuelle – zone 4b Sud :**



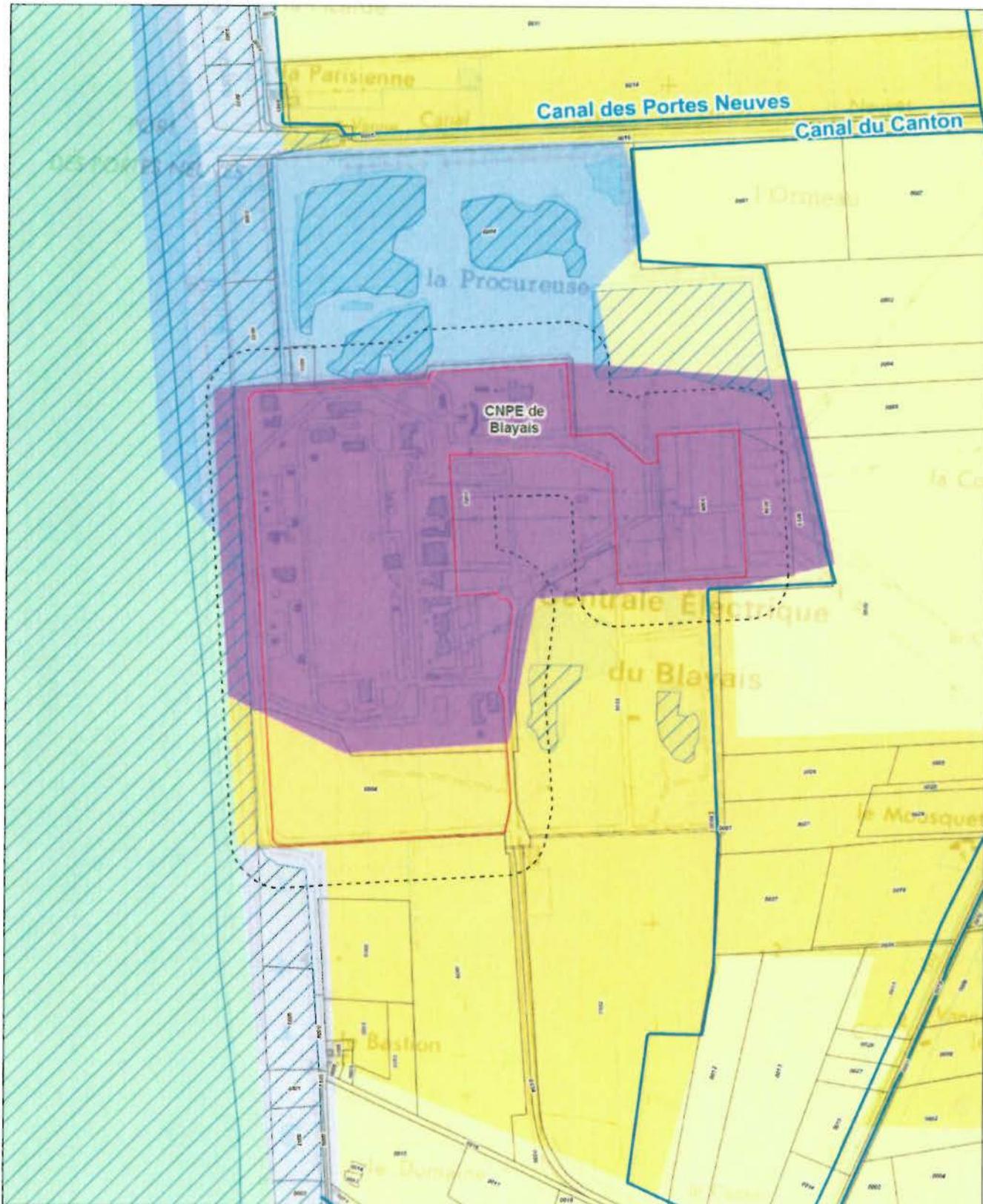
**Prise de vue dans le paysage lointain :**



## **Annexe 4 : Plan du projet.**



## **Annexe 5 : Plan des abords du projet.**



**Legende**

- Lignes de site
- Rayon de 100 m
- Cours d'eau
- Hydrographie superficielle
- Parcelles
- CORINE Land Cover - 2018**
- Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- 101 Zones industrielles et commerciales

- Territoires agricoles - Terres arables**
- 211 Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Territoires agricoles - Prairies**
- 231 Prairies
- Zones humides - Zones humides intérieures**
- 411 Marais intérieurs
- Zones humides - Zones humides maritimes**
- 421 Marais maritimes
- 422 Zones intertidales

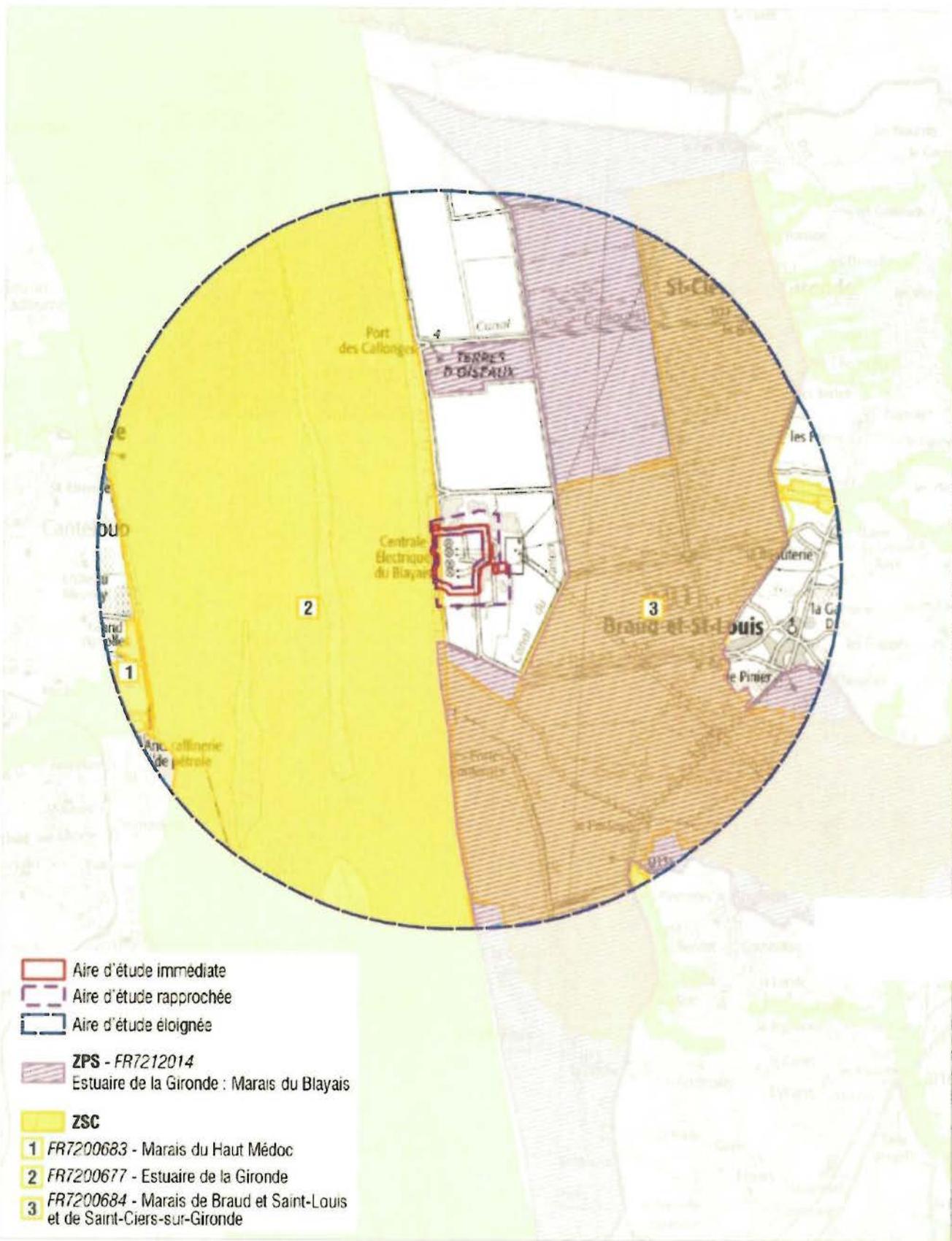
- Surfaces en eau - Eau maritimes**
- 502 Estuaires

Système d'information géographique  
 - EDF France - CNEPE  
 14 rue de la République - 33000 Bordeaux  
 05 57 00 00 00 - www.edf.fr

0 20 40 100  
14 000 AU 1/40000

**Plan des abords du site  
au 1/4 000**

## **Annexe 6 : plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.**



**Annexe 7 : Etude d'incidence Natura 2000 au titre  
des articles L.414-4 et suivants du code de  
l'environnement pour la modification de la  
protection périphérique du Blayais.**



CNEPE\_SEE

**ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4  
ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA  
MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS**

Référence : D305220066944

Indice : B

Nb de pages : 35

Applicabilité : BLA1, BLA2, BLA3, BLA4, BLA0

Résumé : Cette note constitue l'étude d'incidence Natura 2000 au titre des articles L.414-4 et suivants du code de l'environnement pour la modification de la protection périphérique du Blayais

Affaire :

Projet(s) :

Référence technique :

Rédaction	Contrôle	Approbation	Visa final (*)
LIMON Christophe 01/02/2021	BERETTI Joel 08/02/2021	DU FOU DE KERDANIEL Erwan 09/02/2021	

(\*) La présence de cette icône atteste que le document a été approuvé par un circuit de signature électronique

Ne peut être transmis à l'extérieur d'EDF/DPI et entités autorisées, que par une personne habilitée.

**CENTRE NATIONAL EQUIPEMENT  
PRODUCTION ELECTRICITE**

8 RUE BOUTTEVILLE - BP  
0437 - 37204 TOURS CEDEX 3

Téléphone : 02.18.24.60.00  
Télécopie : -

**www.edf.com**

EDF - SA au capital de 1 549 961 789,50  
euros - 552 081 317 R.C.S. Paris  
Siège social : 22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris Cedex 08 - France

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

Type de document	: Note d'études		
Domaine d'application	: CNPE du Blayais		
Code projet	:	Code EDF	:
Document dont la rédaction est une AIP	OUI [ ]	NON	[ X ]
Si OUI : Domaine impacté			
Sûreté radiologique [ ] Risques classiques [ ] Radioprotection du public [ ] Inconvénients [ ]			
Si NON : Justification			
Vérification indépendante demandée [ ]	Par EDF [ ]	Hors EDF [ ]	
	En ligne [ ]	En différé [ ]	
Indice(s)	[ ]		
Responsable de la vérification (Nom, Service, Organisme) :			
Pré-diffusion formalisée :	OUI [ ] NON [ X ]	Indice : /	Date : /
Documents associés : /			
Nombre d'annexes : /			

### HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE LA NOTE

Indice	Date Approb.	Motif du changement d'indice	Modifications apportées
A	21/10/20	Création du document	/
B	Voir Cf de garde	Intégration de la présentation des aires d'étude. Ajout de compléments dans la description du projet	Intégration d'un paragraphe « présentation des aires d'étude » dans le paragraphe 3. Compléments apportés au paragraphe 2.

<b>INTERNE</b>	Ne peut être transmis à l'extérieur « d'EDF/DPI (et entités autorisées) » que par un Chef de Service.		
Inventaire protection : Référentiel : Instruction CNEPESMP8-INS24			
Archivage	LONG	Référentiel de conception	OUI

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 3/35

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX</b>	<b>4</b>
2.1.	Présentation du projet	4
2.1.1.	Localisation	4
2.1.2.	Présentation du contexte	5
2.1.3.	Présentation de l'ouvrage	5
2.2.	Description des travaux	6
2.2.1.	Description de la protection périphérique existante	6
2.2.2.	DESCRIPTION DE LA PROTECTION PERIPHERIQUE ET DES TRAVAUX REALISES	9
2.2.2.1.	Tome A : rehausse de la protection périphérique	10
2.2.2.2.	Tome B : modifications réalisées en station de pompage	19
2.3.	Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000	20
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE</b>	<b>23</b>
3.1.	Généralités concernant le réseau Natura 2000	23
3.2.	Définition des aires d'étude	23
3.3.	Description générale des sites	26
<b>4.</b>	<b>HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LE PROJET</b>	<b>31</b>
4.1.	Habitats d'intérêt communautaire	31
4.2.	Espèces d'intérêt communautaire	33
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIEES</b>	<b>34</b>
5.1.	Phase chantier	34
5.1.1.	Impacts	34
5.1.2.	Mesures	34
5.1.3.	Impact résiduel	34
5.2.	Phase exploitation	35
5.2.1.	Impacts	35
5.2.2.	Mesures	35
5.2.3.	Impact résiduel	35
5.3.	Conclusion	35

	<p align="center"><b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b></p>		
<p>CNEPE_SEE</p>	<p>Référence : D305220066944</p>	<p>Indice : B</p>	<p>Page 4/35</p>

## 1. INTRODUCTION

Le présent document porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009. La transposition en droit français de ces directives a été achevée par les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n°2010-365.

Ces dispositions prévoient que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 doivent ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site. La composition de l'étude se fait conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, vient modifier les dispositions du Code de l'environnement relatives à cette procédure (articles R.414-19 et R.414-26). Il fixe la liste nationale des documents de planifications, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX

### 2.1. Présentation du projet

#### 2.1.1. Localisation

Les travaux concernent le CNPE du Blayais.



Figure 1 : Localisation du CNPE du Blayais

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

### 2.1.2. Présentation du contexte

Suite à l'accident de Fukushima de 2011, des niveaux d'eau spécifiques vis-à-vis de la protection des systèmes structures et composants du « Noyau Dur » contre les inondations externes ont été déterminés. Ces niveaux sont supérieurs à ceux pris en compte dans le référentiel actuel. Une mise à niveau de la protection existante est donc nécessaire pour répondre aux exigences associées à ce scénario.

Les chapitres ci-après contiennent les éléments techniques utiles à la compréhension des travaux.

### 2.1.3. Présentation de l'ouvrage

La protection inondation conçue consiste en une mise à niveau de la protection dans les zones 1 à 4 (voir figure 2), situées du côté marais. Le tracé de la future protection périphérique reprend le tracé de la protection existante.

Des dispositifs d'isolement des accès au CNPE et des by-pass, créés notamment au niveau des réseaux enterrés et des stations de pompage, sont par ailleurs mis en place.

La zone 5 en front de Gironde n'est pas concernée par la modification objet du présent document.

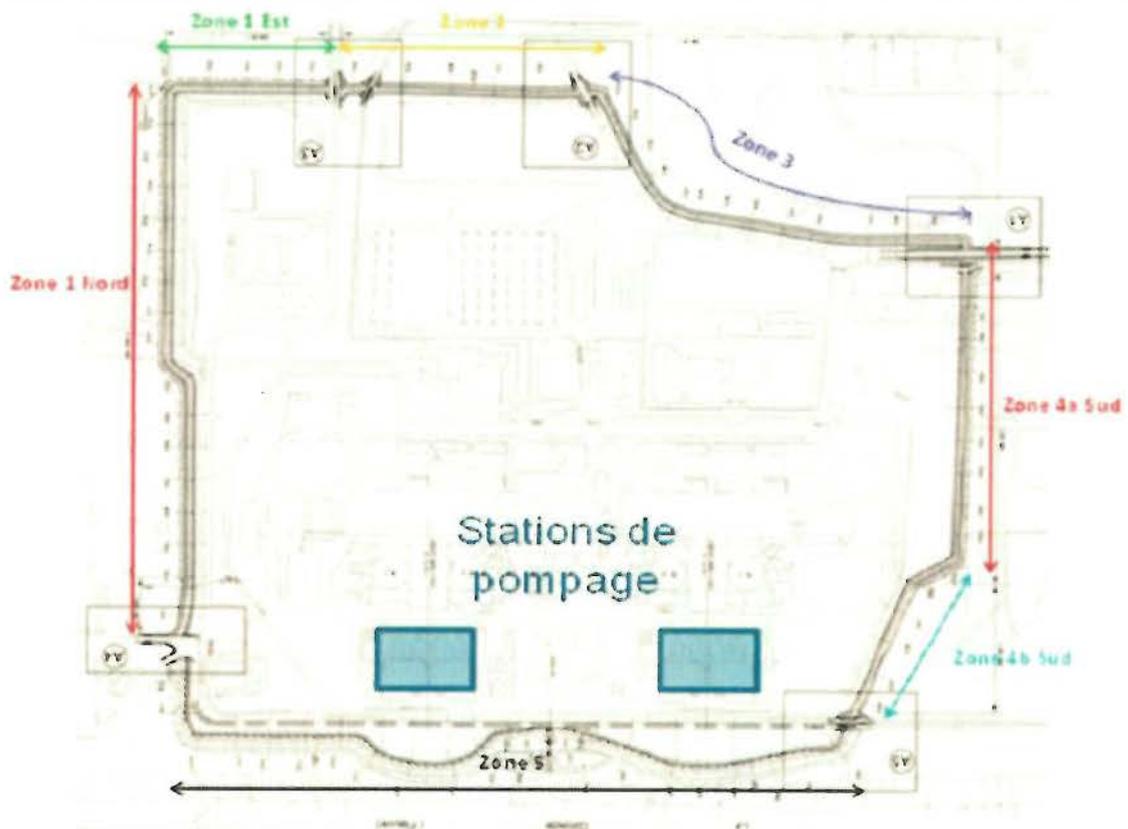


Figure 2 : Localisation des travaux.

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

## 2.2. Description des travaux

### 2.2.1. Description de la protection périphérique existante

Le CNPE du Blayais est protégé de l'inondation externe par une protection périphérique constituée d'une digue en remblai périphérique et d'un mur pare houle en béton armé.



Figure 3 : Tracé de la protection inondation externe existante.

L'aménagement des ouvrages retenu après l'inondation du 27 décembre 1999 permet de garantir la protection périphérique des installations de la centrale du BLAYAIS contre les inondations externes vis-à-vis de la CMS à + 5,11 m NGFO associée à un débordement dans les marais et aux conditions de houle, de clapot et de vent les plus défavorables.

La digue côté marais qui ceinture le site au nord, à l'est et au sud se compose ainsi (voir Figure 3) :

- Les tronçons en vert, qui constituent les retours de la digue de Gironde côté marais nord et sud, ont par sécurité été rehaussés à + 6,20 m NGF O (arase minimale relevée en 2010 après maintenance) et protégés par des enrochements, comme sur le côté Gironde.
- Les tronçons en rouge ont été rehaussés à +5,75 m NGF O (arase minimale de la couche d'argile mesurée en 2010 après maintenance - la hauteur a été portée à + 6,00 m NGF O par végétalisation).

Ces tronçons ont été équipés d'une protection par enrochements côté marais (blocs de 100/400 mm) et par engazonnement côté central.

Le tronçon bleu est situé en front de Gironde et est constitué d'une digue et d'un mur pare houle. Ce tronçon n'est pas concerné par la modification objet du présent document.

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

### Zone 1 - Nord

La zone 1 est située au Nord du site (voir figure 2) et a un linéaire de 700 m environ.

La digue actuelle est constituée d'une digue à talus recouverte d'enrochements sur la partie extérieure au CNPE. Son emprise est d'environ 12 m.

Le profil type de la digue actuelle est présenté ci-dessous :

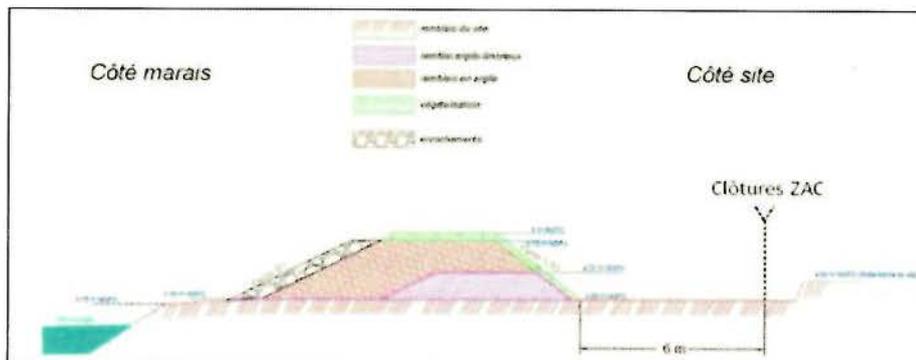


Figure 4 : Coupe-type de la digue existante zone 1 Nord.

### Zone 1 - Est

La zone 1 Est est située au Nord Est du site (voir figure 2) et a un linéaire de 160 m environ.

La digue actuelle est constituée d'une digue à talus recouverte d'enrochements sur la partie extérieure au CNPE. Son emprise est d'environ 12 m.

Le profil type de la digue actuelle est présenté ci-dessous.

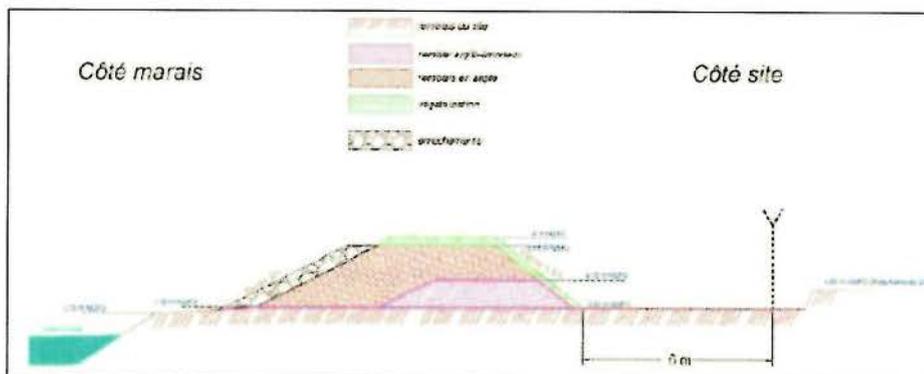


Figure 5 : Coupe-type de la digue existante zone 1 Est

### Zone 2

La zone 2 est située à l'est du site (voir figure 2) et a un linéaire de 260 m environ.

La digue actuelle est constituée d'une digue à talus recouverte d'enrochements sur la partie extérieure au CNPE. Son emprise est d'environ 12 m.

Le profil type de la digue actuelle est présenté ci-dessous.

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

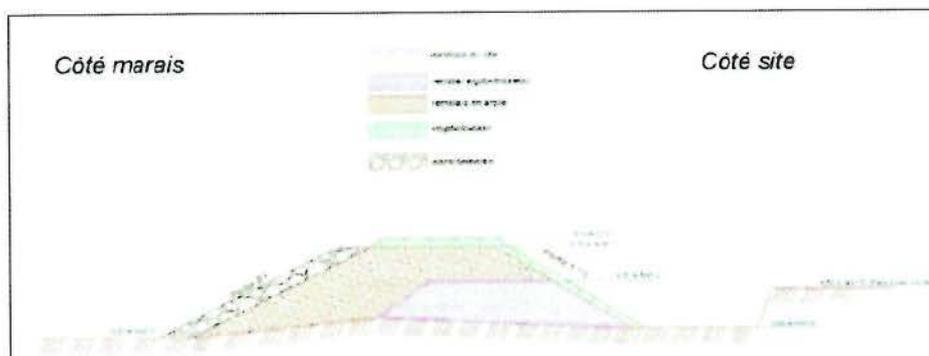


Figure 6 : Coupe-type de la digue existante zone 2

### Zone 3

La zone 3 est située à l'est du site (voir figure 2) et a un linéaire de 525 m environ.

La digue actuelle est constituée d'une digue à talus recouverte d'enrochements sur la partie extérieure au CNPE. Son emprise est d'environ 12 m.

Le profil type de la digue actuelle est présenté ci-dessous.

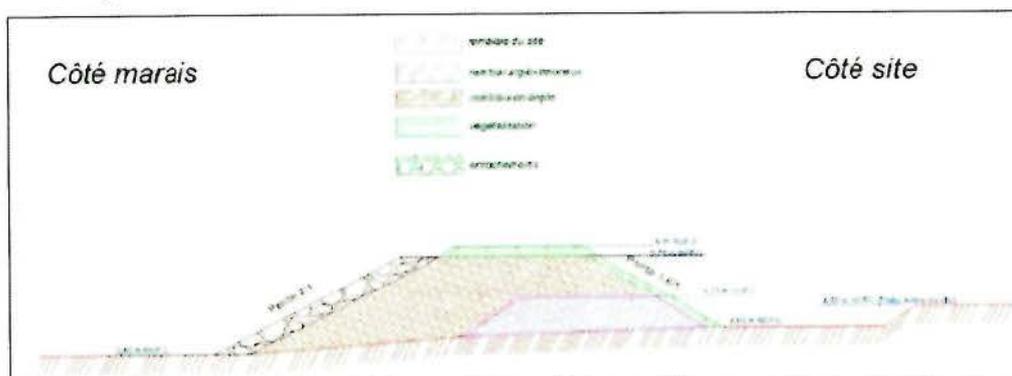


Figure 7 : Coupe-type de la digue existante zone 3

### Zone 4a

La zone 4a est située au sud du site (voir figure 2) et a un linéaire de 370 ml environ.

La digue actuelle est constituée d'une digue à talus recouverte d'enrochements sur la partie extérieure au CNPE. Son emprise est d'environ 12 m.

Le profil type de la digue actuelle est présenté ci-dessous.

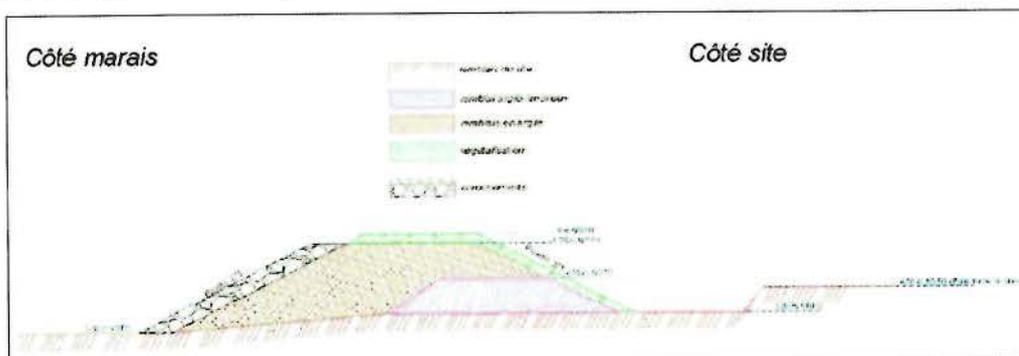


Figure 8 : Coupe-type de la digue existante zone 4a

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

### Zone 4b

La zone 4b est située au sud du site (voir figure 2) et a un linéaire de 225 ml environ.

La digue actuelle est constituée d'une digue à talus recouverte d'enrochements sur la partie extérieure au CNPE. Son emprise est d'environ 12 m.

Le profil type de la digue actuelle est présenté ci-dessous.

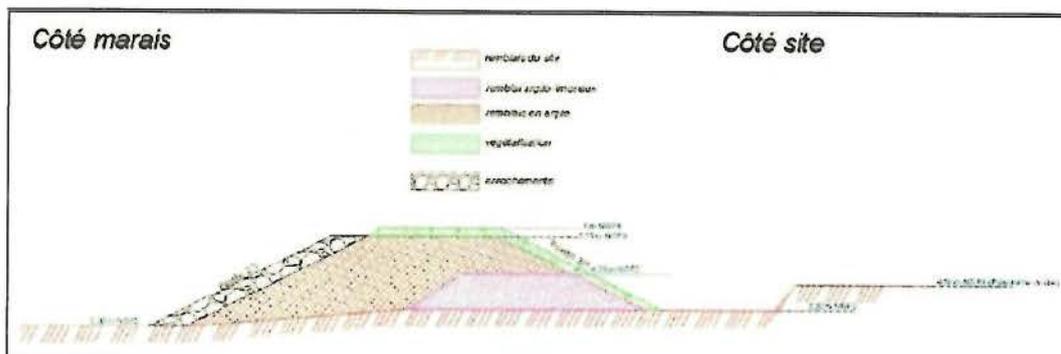


Figure 9 : Coupe-type de la digue existante zone 4b

### 2.2.2. DESCRIPTION DE LA PROTECTION PERIPHERIQUE ET DES TRAVAUX REALISES

Afin de protéger le CNPE vis-à-vis d'une inondation externe induite par un débordement de la source froide dépassant significativement les cas de dimensionnement, la protection inondation externe existante doit être mise à niveau et complétée.

Les ouvrages de protection inondation sont définis de telle sorte que, sur un cycle de marée, le volume d'eau constitué de la somme :

- des franchissements par-dessus la protection inondation,
- des percolations sous la protection inondation,
- des fuites résiduelles à travers les ouvrages et les dispositifs de traitement des by-pass (réseaux, accès),

ne dépasse pas le volume admissible défini (défini de sorte à ce que le niveau d'eau dans l'enceinte de la protection périphérique soit inférieur au niveau des protections rapprochées basses (mises en place en réponse à prescription [ECS 6] de la décision 2012-DC-0275), hautes de 15 cm pour le site du Blayais).

L'affaire est divisée en deux tomes, qui correspondent chacun à une zone géographique de la protection Inondation :

- le tome A concerne le rehaussement des digues côté marais,
- le tome B concerne le traitement des by-pass des stations de pompage.

*Nota : Les études de réalisation ne sont pas finalisées à ce jour. Des évolutions sont possibles mais ne seront toutefois pas de nature à remettre en cause la nature des ouvrages décrits dans la suite du document, ni les modalités d'intégration sur site et les analyses de risques associées.*

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 10/35

**2.2.2.1. Tome A : rehausse de la protection périphérique**

Le tome A correspond à la modification de la protection périphérique actuellement assurée par des digues (zones 1 à 4 sur le schéma ci-dessus).

Elle consiste en la rehausse et l'élargissement des digues existantes jusqu'à la cote d'environ PF + 4 m (actuellement les digues sont à PF + 1,75 m en considérant un niveau de PF au niveau des digues à +4 m NGF O).

Cette modification des profils des digues nécessite un traitement de la fondation de ces digues afin d'en assurer la portance et d'en limiter leur tassement ; ce traitement sera réalisé par des inclusions rigides.

Les percolations sous les ouvrages et les fuites le long des réseaux seront traitées avec des systèmes d'étanchéité type écran étanche ou au droit de ces réseaux. Egalement les fuites potentielles par les réseaux d'écoulement gravitaires, de type SEO, seront traitées avec la mise en place des clapets.

Les principaux profils retenus sont présentés dans la suite de ce paragraphe. Sur chaque profil en travers, l'implantation de la digue existante est représentée en vert.

**Zone 1 Nord**

Sur cette zone, la digue sera constituée sur sa face extérieure d'une carapace en enrochements constituée de blocs de 300 à 700 kg.

Du côté de la centrale, elle sera formée d'un mur vertical en terre armée de type Terratrel surmonté d'un garde-corps.

La tête de digue sera équipée d'une clôture et d'une piste permettant la circulation d'un véhicule de type 4x4.

La nouvelle côte d'arase retenue est de 7,60 m NGFO.

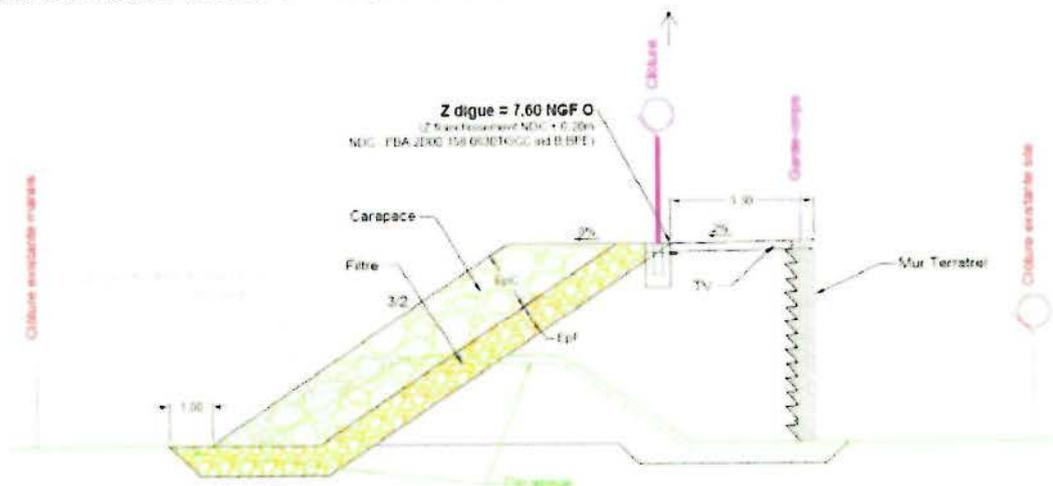


Figure 10 : Profil en travers type pour la future digue en zone 1 Nord

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

**Zone 1 Est**

Sur cette zone, la digue sera constituée sur sa face extérieure d'une carapace en enrochements constituée de blocs de 500 à 1000 kg.

Du côté de la centrale, elle sera formée d'un mur vertical en terre armée de type Terratrel surmonté d'un garde-corps.

La tête de digue sera équipée d'une clôture et d'une piste permettant la circulation d'un véhicule de type 4x4.

La nouvelle côte d'arase retenue est de 7,80 m NGFO.

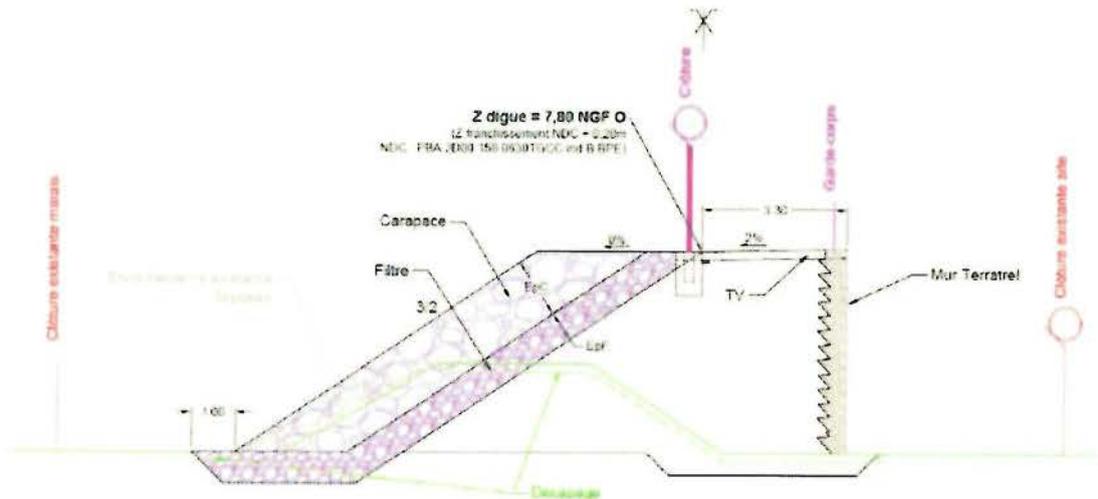


Figure 11 : Profil en travers type pour la future digue en zone 1 Est

**Zone 2**

Sur cette zone, la digue sera constituée sur sa face extérieure d'une carapace en enrochements constituée de blocs de 500 à 1000 kg.

Du côté de la centrale, elle sera formée d'un talus enherbé.

La tête de digue sera formée côté centrale d'une piste enherbée de largeur 2,50m permettant la circulation d'un véhicule de type 4x4.

La nouvelle côte d'arase retenue est de 7,80 m NGFO.

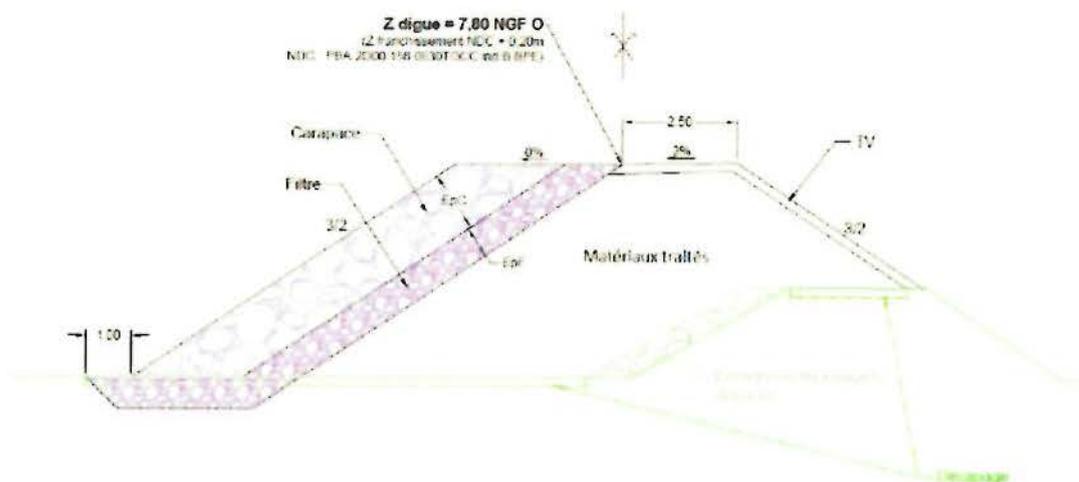


Figure 12 : Profil en travers type pour la future digue en zone 2

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 12/35

**Zone 3**

Sur cette zone, la digue sera constituée sur sa face extérieure d'une carapace en enrochements constituée de blocs de 500 à 1500 kg.

Du côté de la centrale, elle sera formée d'un talus enherbé.

La tête de digue sera formée côté centrale d'une piste enherbée de largeur 2,50m permettant la circulation d'un véhicule de type 4x4.

La nouvelle côte d'arase retenue est de 8,00m NGFO.

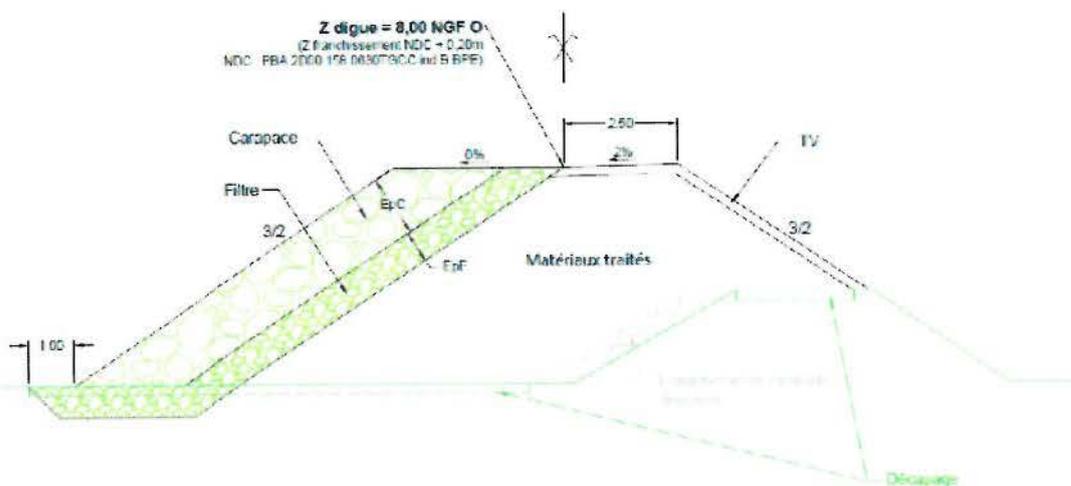


Figure 13 : Profil en travers type pour la future digue en zone 3

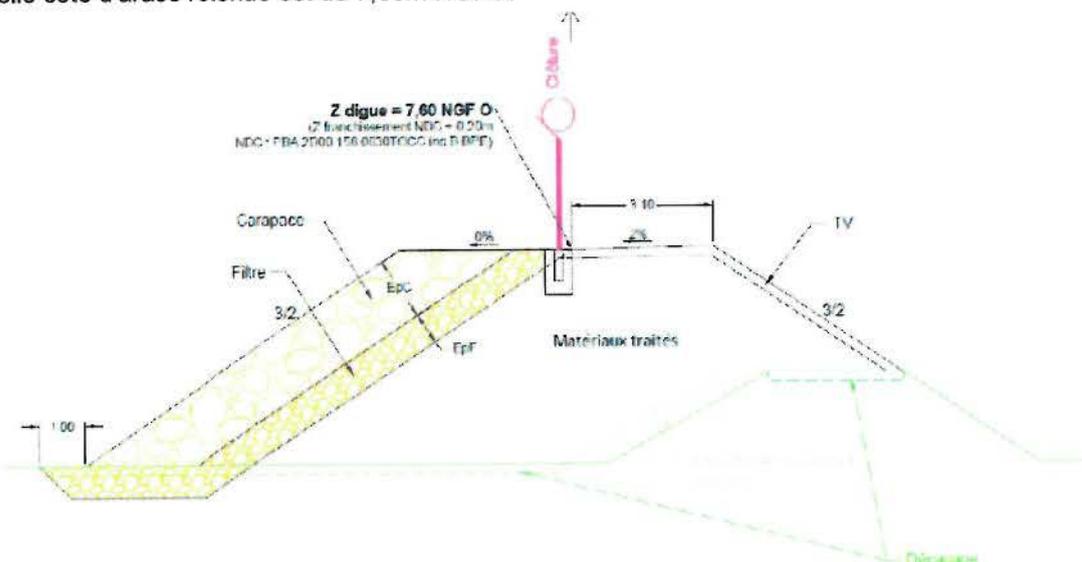
**Zone 4a**

Sur cette zone, la digue sera constituée sur sa face extérieure d'une carapace en enrochements constituée de blocs de 300 à 700 kg.

Du côté de la centrale, elle sera formée d'un talus enherbé.

La tête de digue sera équipée d'une clôture et d'une piste permettant la circulation d'un véhicule de type 4x4.

La nouvelle côte d'arase retenue est de 7,60m NGFO.



	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

Figure 14 : Profil en travers type pour la future digue en zone 4a

### Zone 4b

Sur cette zone, la digue sera constituée sur sa face extérieure d'une carapace en enrochements constituée de blocs de 500 à 1500 kg.

Du côté de la centrale, elle sera formée d'un talus enherbé.

La tête de digue sera équipée d'une clôture et d'une piste permettant la circulation d'un véhicule de type 4x4.

La nouvelle côte d'arase retenue est de 8,00m NGFO.

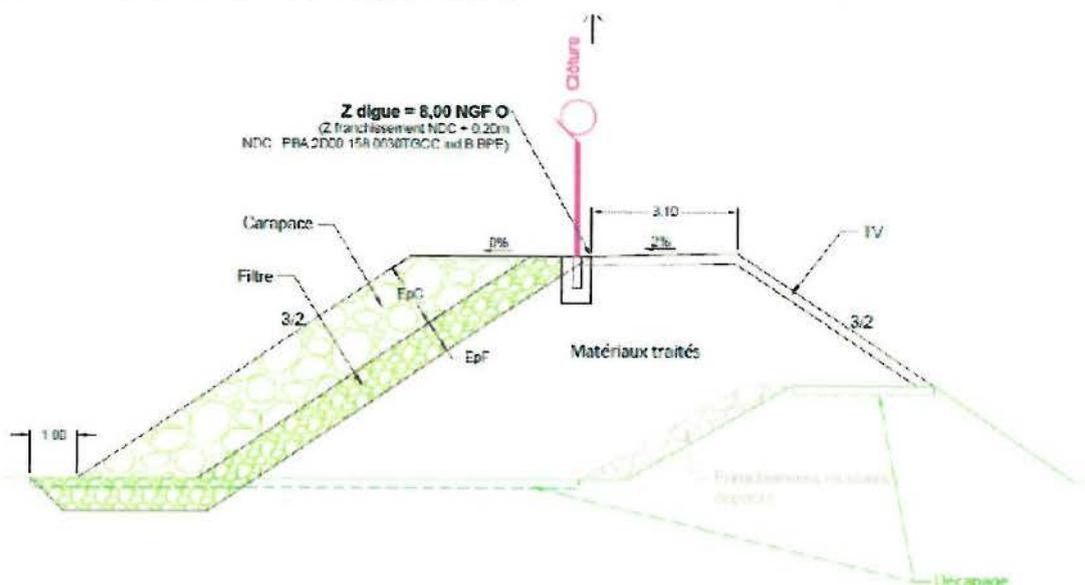


Figure 15 : Profil en travers type pour la future digue en zone 4b

### Renforcements de sol

La modification des profils des digues nécessite un traitement de leur fondation afin d'en assurer la portance et d'en limiter leur tassement ; ce traitement sera réalisé par des inclusions rigides.

Les figures 16 et 17 ci-dessous présentent, à partir de profils types, les fondations renforcées par inclusions rigides.



ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU  
 CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION  
 PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS

CNEPE\_SEE

Référence : D305220066944

Indice : B

Page 14/35

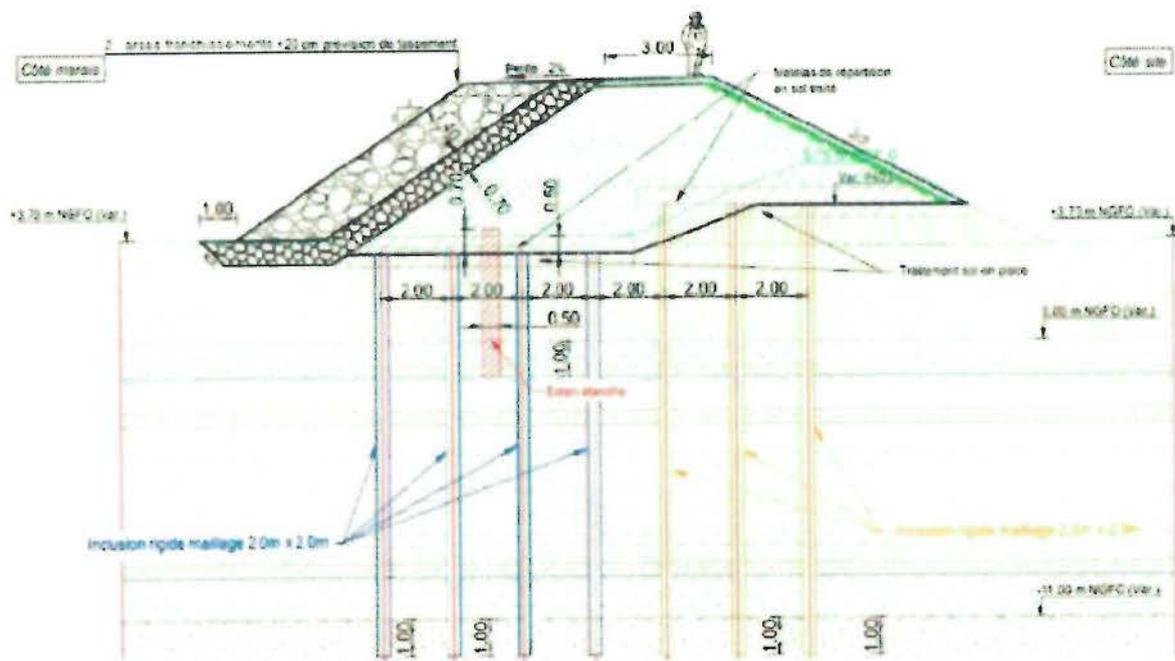


Figure 16 : Renforcement de la fondation des digues par inclusions rigides.

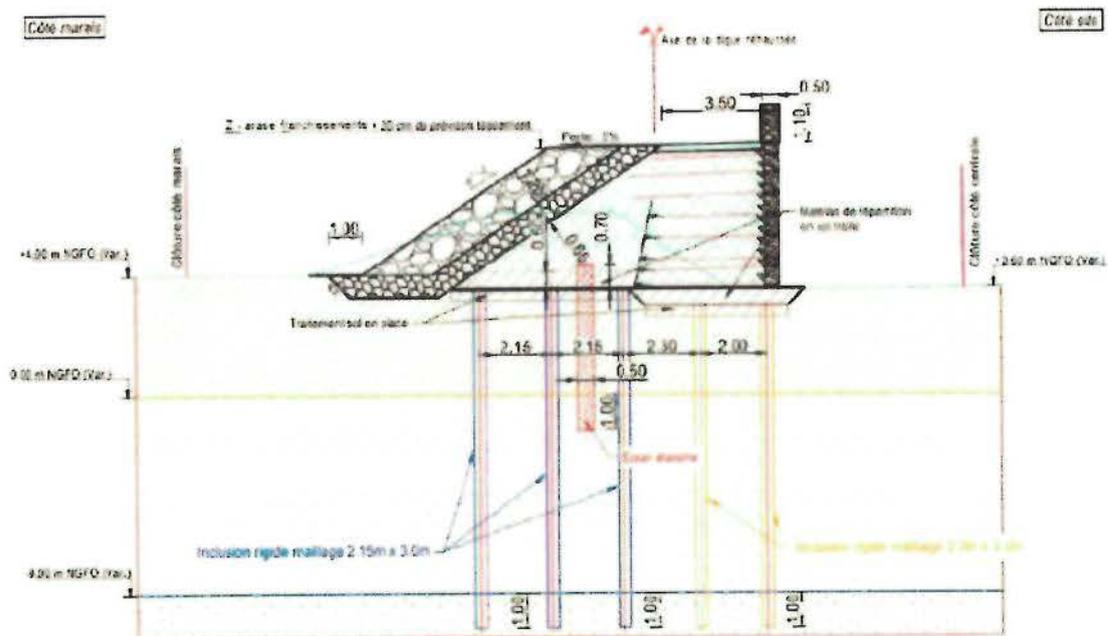


Figure 17 : Renforcement de la fondation des digues avec mur vertical par inclusions rigides.

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

**Voiries d'accès**

Les différentes routes existantes sont présentées dans la figure 18.

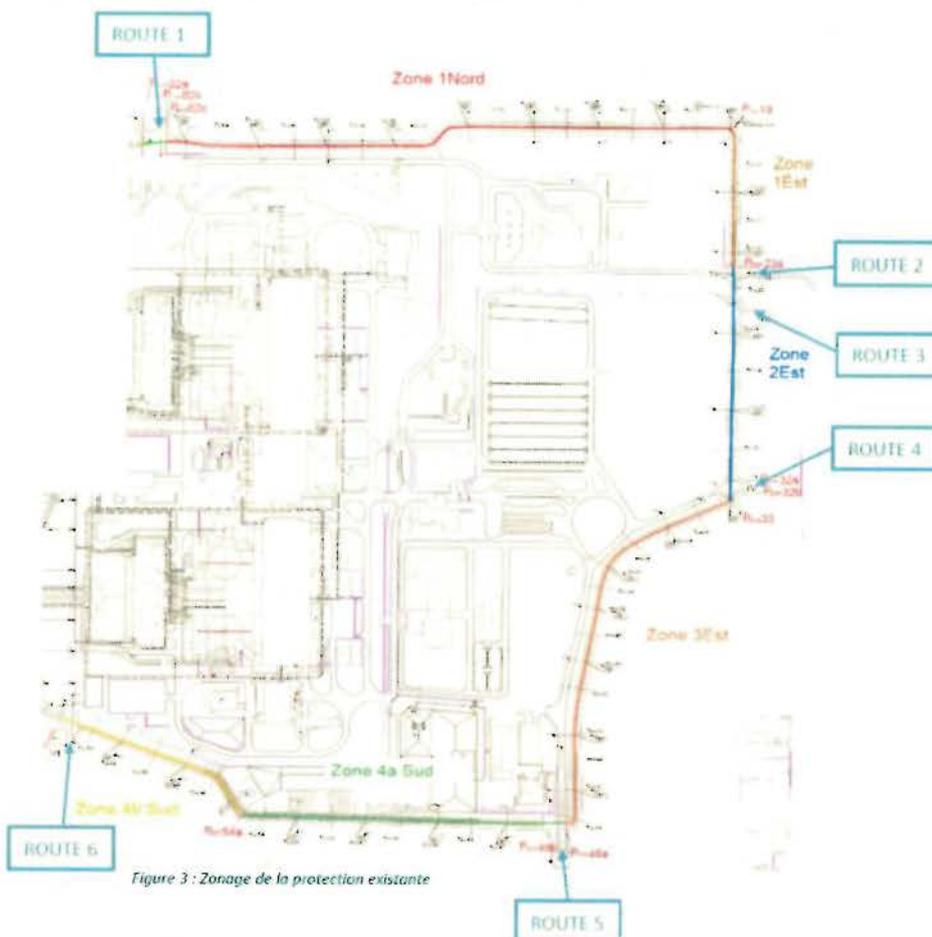


Figure 3 : Zonage de la protection existante

Figure 18 : Routes existantes sur le CNPE du Blayais.

La digue sera traversée par des voiries d'accès en 3 endroits. Il s'agit des routes 4, 5 et 6. Les accès existants par les routes 1, 2 et 3 seront abandonnés dans le cadre du futur aménagement.

Seul un franchissement par escalier sera maintenu au niveau de la route 1 pour permettre la continuité de circulation piétonne le long de la gironde.

Les trois traversées routières seront toutes traitées en dos d'âne, avec des rampes de part et d'autre de la digue qui seront donc allongées par rapport à l'existant (voir figure 19).

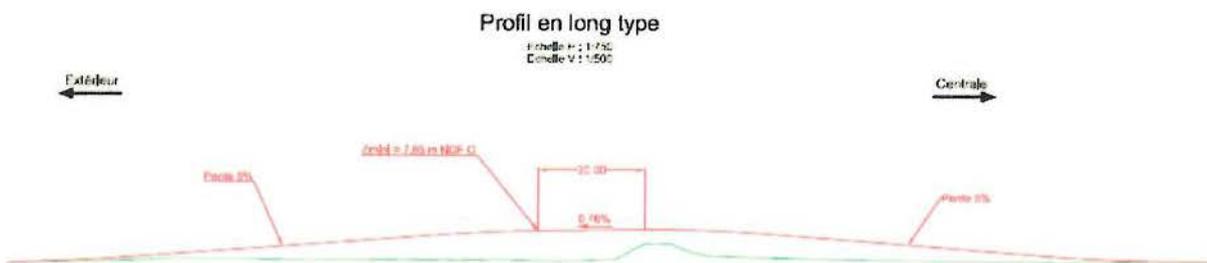


Figure 19 : Exemple de traitement de la réhausse d'un accès (en vert = tracé actuel).

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 16/35

La Route 5 constitue l'accès principal du site. Elle sera traitée avec des pentes douces, et dimensionnée selon le gabarit des convois exceptionnel du site. Son trajet sera légèrement décalé vers l'Est par rapport à l'existant afin de permettre le maintien de la circulation pendant toute la durée de sa réalisation, et de garantir ainsi la nécessaire continuité d'activité du site.

Les routes 4 et 6 constituent des accès secondaires.

Une circulation est possible à l'aide d'un véhicule type 4X4 sur la tête de digue, qui est constituée d'une piste enherbée (ou ponctuellement empierrée).

L'accès à ce chemin de ronde est rendu possible par 4 rampes situées respectivement :

- Au droit de l'ancien accès route 1, côté intérieur digue ;
- A la limite entre la zone 1 Est et la zone 2, côté intérieur digue ;
- Au droit de la route 5 : une rampe côté intérieur et une autre côté extérieur (mais située à l'intérieur de la Zone d'Accès contrôlé).

### **Traitement des by-pass (rehausse des digues):**

De nombreux réseaux et canalisations circulent au niveau du tracé de la future protection inondation externe.

Toute venue d'eau potentielle depuis l'extérieur du site vers l'intérieur du site sera traitée. Il s'agit notamment des câbles, réseaux et canalisations circulant sous les ouvrages de protection inondation.

### **Travaux liés aux fossés SEO**

Les fuites potentielles par les réseaux d'écoulement gravitaires de type SEO seront traitées par des mises en place des clapets anti-retour type Norham multitubes sur les réseaux concernés.

Les zones concernées et les travaux liés aux fossés SEO sont décrits ci-dessous :

Zone 3 Est : Les eaux collectées au niveau du parking et de la gare routière cheminent gravitairement jusqu'à une station de relevage. Elles sont reprises par deux pompes submersibles situées chacune dans « une cavité ». Lorsque le niveau atteint le seuil déversant, les eaux s'écoulent dans la chambre de déversement et sont rejetées dans les marais via une canalisation DN1600. L'eau chemine ensuite dans un canal côté marais.

Le seuil de déversement étant supérieur au niveau inondation retenu, le risque de by-pass est écarté.

Cependant le fossé de rejet des eaux est situé au pied de la digue existante côté marais, il représente une contrainte à l'exécution des travaux. Le Titulaire garantit la fonctionnalité du fossé pendant les travaux. Il sera remis en état après les travaux.

Zones 4a Sud et 4b Sud : Un fossé longe la digue existante côté marais. Le Titulaire garantit la fonctionnalité du fossé pendant les travaux. Il sera remis en état après les travaux.

### **Organisation et composition des aménagements nouveaux**

La nouvelle digue sera constituée de matériaux similaires à celle actuellement en place. L'impact visuel du projet sera donc atténué par cette continuité dans les textures. Même si elle est sensiblement rehaussée, sa hauteur reste très modérée par rapport aux imposants bâtiments de la centrale, qui attirent le regard bien plus que la digue.

Les enrochements retenus en parements extérieurs de la digue sont nécessaires à la protection du corps de digue face aux phénomènes d'érosion dus à la houle.

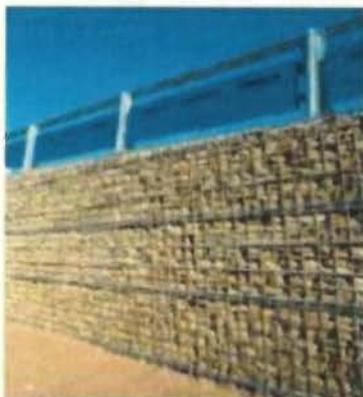
Ils seront constitués de blocs d'enrochements calcaires identiques à ceux déjà présents sur la digue existante.

Seule leur granulométrie pourra légèrement différer comme précisée dans les paragraphes précédents. La seule évolution significative dans les matériaux utilisés par rapport à la digue actuelle consiste en l'utilisation de murs en terre armée sur la face intérieure de la digue en zone 1 (Nord et Est).

Les murs ainsi formés présentent un parement vertical minéral (blocs de roche en façade) dans une cage métallique, similaire à des gabions. Ces cages seront remplies de moellons calcaires de la région, rappelant les murs de pierres utilisés dans les constructions traditionnelles locales.

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

Ces murs se situant du côté intérieur de la digue ne seront pas visibles de l'extérieur du site.



Exemple de mur Terre armée type TerraTrel minéral

Figure 20 : Exemple de mur Terre armée type TerraTrel minéral.

Les autres zones verront leurs côtés intérieurs traités en talus enherbés, similaires aux digues actuelles.



Figure 21 : Exemple de la digue Nord actuelle en herbe.

### Traitement des voies et espaces publics et collectifs nouveaux

Les voiries seront traitées conformément aux voiries actuelles, soit :

- En enrobé adapté à un trafic PL pour la voirie de la route V ;
- En enrobé adapté à un trafic VL, pour les voiries des routes IV et VI.

Notre projet ne prévoit pas de création d'espaces publics et collectifs nouveaux.

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 18/35

### Organisation des accès au terrain et les aires de stationnement

Les accès se feront par la route principale d'accès à la centrale (appelée route de Saint Louis ou RD 136). Notre projet ne nécessite pas de création de nouveaux accès spécifiques.

Les seuls accès vraiment dédiés au projet sont les rampes d'accès à la crête de digue décrites au paragraphe précédent. Leur accès sera restreint au personnel de sécurité utilisant la crête de digue en chemin de ronde et au personnel chargé de l'entretien.

Le projet ne génère pas de besoins de stationnement supplémentaires et ne prévoit donc pas de création de places de parking supplémentaires.

### Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

La digue ceinture le site du CNPE, en en fixant les limites fonctionnelles. Elle n'est toutefois pas située en limite des parcelles et ne constitue pas une limite de propriété. L'impact de la digue par rapport aux terrains voisins sera donc assez restreint.

Le projet prévoit sur les zones 1 nord et 4 sud la pose d'une clôture en tête de digue de type clôture ZAC.

### Equipement à usage collectif

Le projet ne prévoit pas de création d'équipements à usage collectifs spécifiques.

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

**2.2.2.2. Tome B : modifications réalisées en station de pompage**

Le tome B correspond à la modification de la protection périphérique au niveau des stations de pompage (cheminée d'équilibre, pertuis des dégrilleurs et casemates des tambours filtrants). Elle consiste en :

- la rehausse des murets existants par des éléments en béton armé et/ou par des écrans métalliques,
- l'installation de portes étanches à l'entrée des casemates des tambours filtrants,
- l'installation de 2 ouvertures dans les murets de la cheminée d'équilibre (une par paire de tranches), protégées par des batardeaux, pour permettre à la FARN la mise à l'eau des pompes submersibles (modification EAS ultime et PTR bis),
- la rehausse des gaines d'extraction et de soufflage DVP à l'intérieur des casemates des tambours filtrants,
- et toutes les adaptations liées à la mise en œuvre de ces rehausses (adaptations de passerelles et escaliers, découpes locales de protection, dépose/repose d'équipement en interface, chemins de câbles, circuits de mise à la terre, lampadaires...).

Les zones de fuite potentielle à travers ces murets (interface avec un réseau en particulier, présence de drains...) seront recensées et feront l'objet d'un traitement d'étanchéité.

La figure 22 ci-dessous présente la localisation des 3 zones d'intervention en station de pompage : cheminée d'équilibre, pertuis des dégrilleurs et casemates des tambours filtrants.

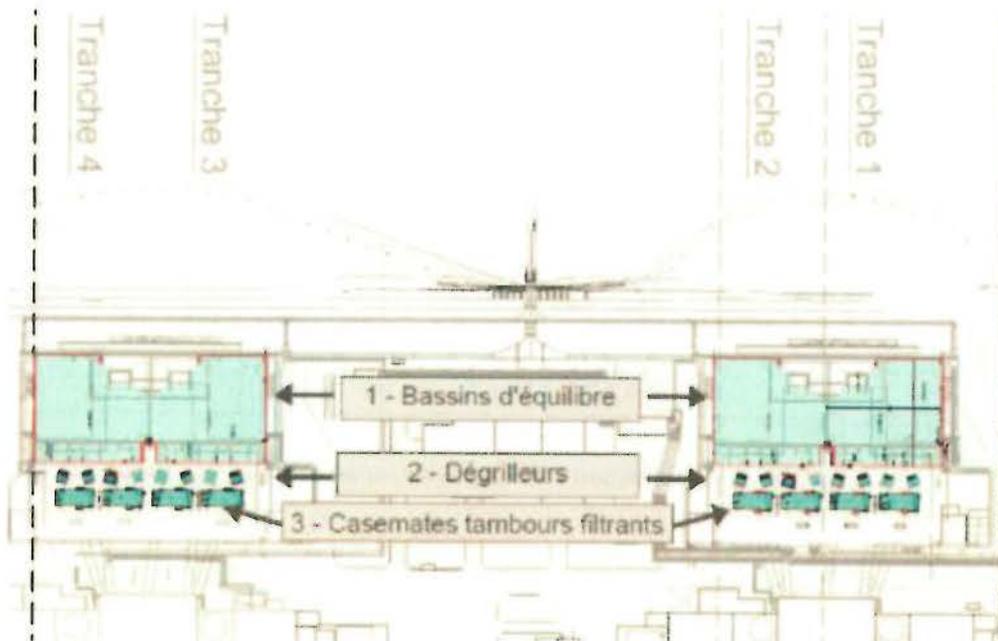


Figure 22 : repérage des zones d'intervention en station de pompage

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

### 2.3. Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont présentés au sein d'une aire d'étude éloignée de 5 km (voir définition des aires d'étude au paragraphe 3.2) autour du projet, de façon à mener une analyse pertinente au regard des caractéristiques respectives du projet et du réseau Natura 2000.

L'aire d'étude éloignée est concernée par 4 sites Natura 2000 (1 ZPS et 3 ZSC), dont 1 intercepte l'aire d'étude rapprochée (au niveau de sa frange ouest). Ces sites sont présentés succinctement dans le tableau suivant.

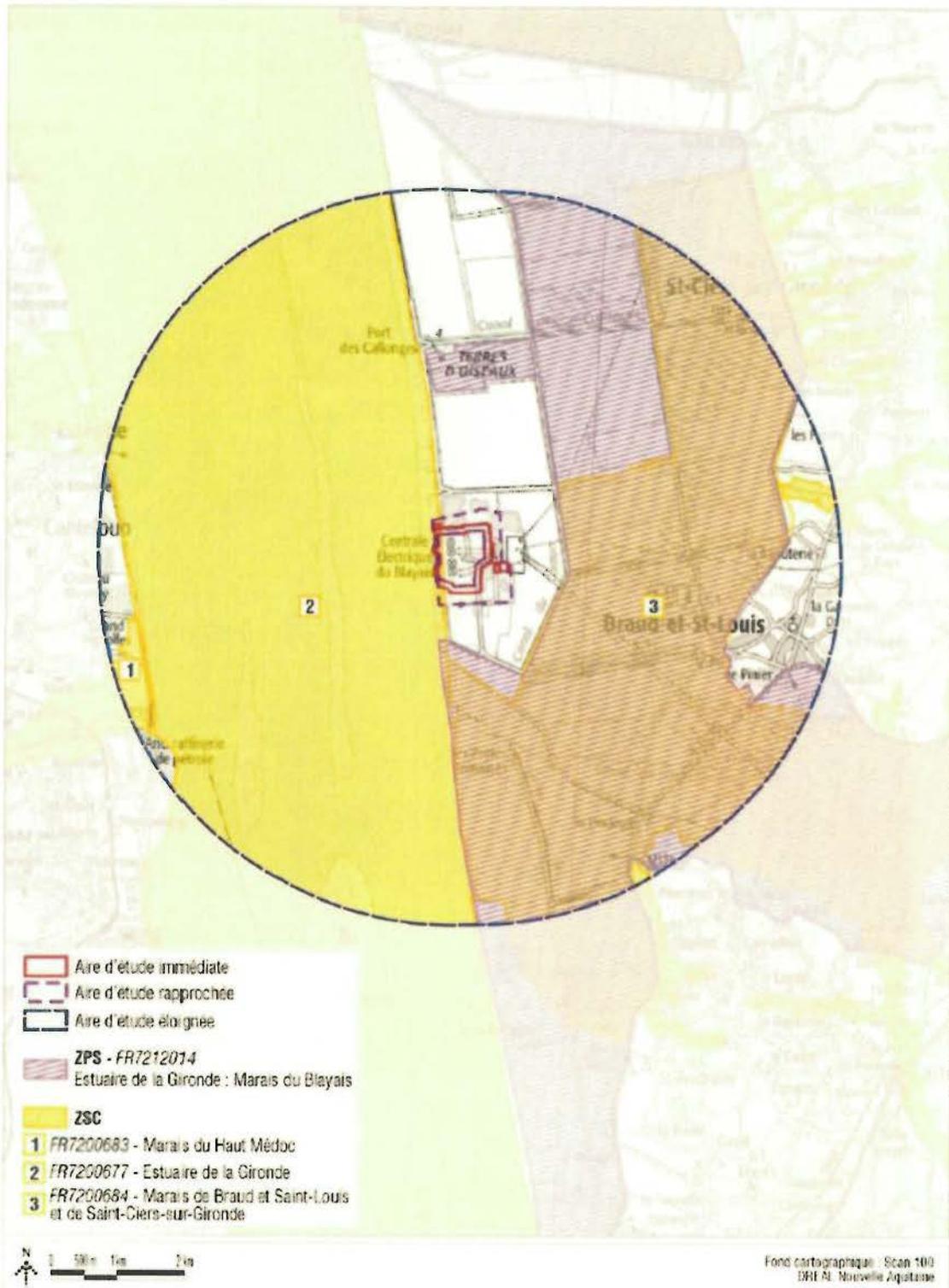
Type	Identifiant	Nom	Localisation par rapport au projet	Arrêté de désignation	Mise à jour du FSD	Arrêté d'approbation du document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR7212014	Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais	Environ 700 m à l'est	08/01/2019	23/10/2017	17/05/2010
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR7200677	Estuaire de la Gironde	Partiellement inclus dans l'aire d'étude rapprochée	07/08/2014	31/05/2007	13/04/2018 <sup>1</sup>
	FR7200683	Marais du Haut Médoc	Environ 5 km à l'ouest (rive gauche de la Gironde)	23/09/2016	15/04/2013	08/03/2012
	FR7200684	Marais de Braud-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde	Environ 700 m à l'est	22/12/2014	30/09/2002	17/05/2010

Source : INPN

Tableau 1 : Sites Natura 2000 présents au sein de l'aire d'étude éloignée

<sup>1</sup> Il s'agit de la date de validation du plan de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, intégrant les éléments des documents d'objectifs pour les sites majoritairement dans son périmètre, notamment le site FR7200677 « Estuaire de la Gironde ».

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B



	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 22/35

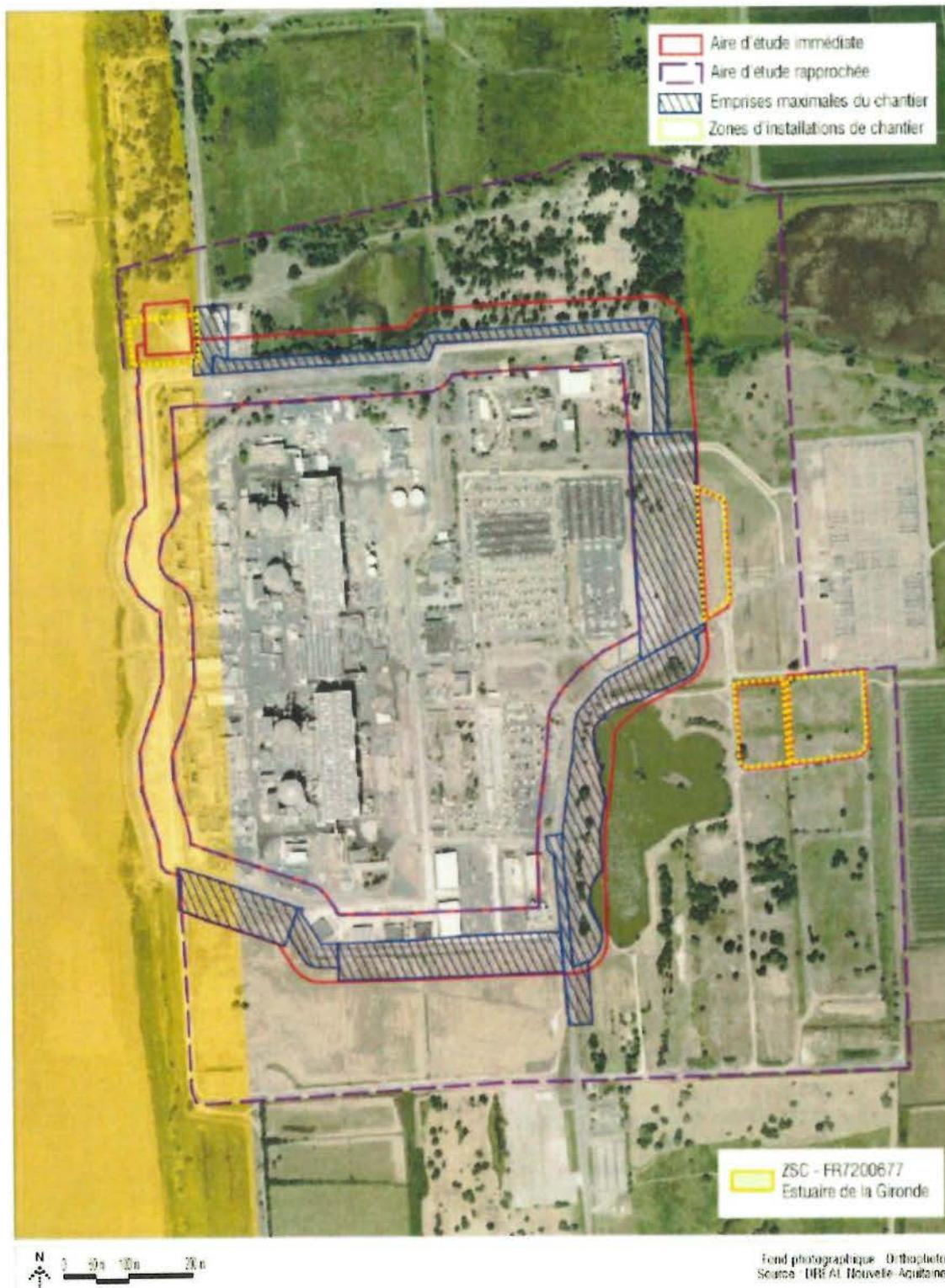


Figure 24 : Sites Natura 2000 présents au niveau de l'aire d'étude rapprochée

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 23/35

### **3. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE**

#### **3.1. Généralités concernant le réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel dé signe ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

#### **3.2. Définition des aires d'étude**

Afin d'appréhender le contexte dans lequel s'inscrit le projet de rehausse de la digue de protection contre les inondations externes du CNPE du Blayais, différentes aires d'étude ont été définies (voir figures 25 et 26).

L'aire d'étude doit en effet pouvoir varier selon les thématiques environnementales abordées.

Les différentes aires d'étude suivantes ont ainsi été définies :

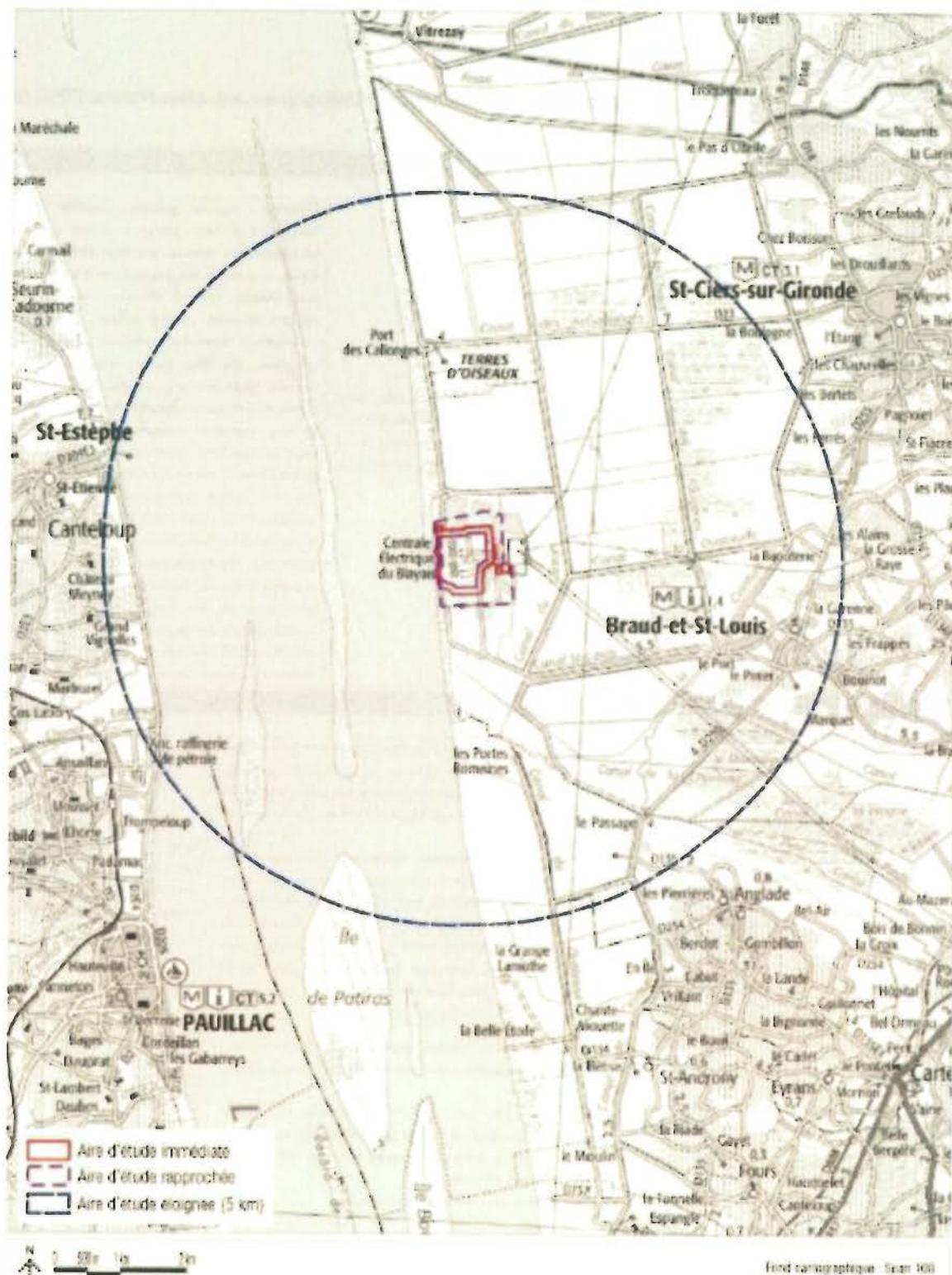
- L'aire d'étude immédiate, correspondant aux emprises maximales de la protection envisagée et des pistes nécessaires à la circulation des engins en phase de chantier (définie sur la base d'une enveloppe de 50 m de large de part et d'autre de l'axe de la protection actuelle), complétée par les emprises de 3 zones d'installations de chantier (une au nord du site et deux à l'est).
- L'aire d'étude rapprochée, correspondant à la zone impactée de manière indirecte par la phase de chantier. Cette aire d'étude a été définie sur la base d'une enveloppe, côté marais, de 200 m de large depuis l'axe de la protection actuelle et, côté site, de 50 m de large depuis l'axe de la protection actuelle. Côté marais, cette aire d'étude a également été élargie de manière à englober l'ensemble du foncier EDF situé aux abords du plan d'eau d'agrément situé au sud-est du site, au niveau duquel certaines voiries existantes pourront être temporairement utilisées en tant qu'itinéraires de déviation dans le cadre du chantier.
- L'aire d'étude éloignée, d'un rayon le plus souvent d'environ 5 km autour du projet. Les limites physiques de cette aire peuvent être adaptées selon les thématiques traitées ; c'est le cas par exemple pour les thématiques dont une analyse pertinente requiert une échelle large (aire considérée de 10 km, voire 50 km autour du projet, territoires communaux, voire départementaux...).

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 24/35



Figure 25 : Localisation des aires d'étude immédiate et rapprochée

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 25/35



	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

### 3.3. Description générale des sites

Le tableau ci-dessous récapitule les principales caractéristiques écologiques des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée.

Identifiant	Nom	Superficie	Caractéristiques principales	Espèces mentionnées dans les FSD
<b>Zone de Protection Spéciale (ZPS)</b>				
FR7212014	Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais	6 859 ha	Vaste zone humide, en connexion avec l'estuaire de la Gironde, poldérisée à trois types de marais : marais mouillé boisé bocager, marais à prairies humides et marais à grandes cultures	<b>Oiseaux</b> : aigrette garzette, alouette lulu, avocette élégante, balbuzard pêcheur, barge à queue noire, bécasseau variable, bécassine des marais, bondrée apivore, butor blongios, butor étoilé, bruant ortolan, busard cendré, busard des roseaux, busard Saint-Martin, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard souchet, canard siffleur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier culblanc, chevalier gambette, chevalier guignette, chevalier sylvain, cigogne blanche, cigogne noire, circaète Jean-le-blanc, courlis cendré, cygne chanteur, cygne tuberculé, échasse blanche, faucon hobereau, fauvette pitchou foulque macroule, fuligule milouin, fuligule morillon, goéland argenté, goéland brun, goéland cendré, goéland leucophaée, gorgebleue à miroir, grande aigrette, grand cormoran, grand gravelot, grèbe castagneux, grue cendrée, guifette moustac, guifette noire, héron bihoreau, héron cendré, héron crabier, héron garde-bœufs, héron pourpré, hibou des marais, marouette ponctuée, martin-pêcheur d'Europe, milan noir, milan royal, mouette pygmée, mouette rieuse, oie cendrée, petit gravelot, phalarope à bec large, phragmite aquatique, pie-grièche écorcheur, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, spatule blanche, sterne hansel, tadorne de Belon, vanneau huppé
<b>Zone Spéciale de Conservation (ZSC)</b>				
FR7200677	Estuaire de la Gironde	60 931 ha	Site dont la configuration et le fonctionnement hydraulique sont structurés par des activités et des aménagements humains liés à la nécessité de desserte des pôles portuaires du Verdon, de Pauillac, de Blaye, d'Ambès, de Bossens et de Bordeaux. Les chenaux de navigation présentent des spécificités géographiques (grande profondeur, vitesse des courants, turbidité...) qui résultent de l'action combinée de l'homme et des évolutions morphologiques naturelles. En outre, ils participent au fonctionnement global de l'estuaire, leur creusement et leur entretien contribuent à stabiliser le fonctionnement hydraulique de celui-ci. Site fondamental pour les poissons migrateurs.	<b>Flore</b> : angélique des estuaires <b>Poissons</b> : alose feinte, esturgeon d'Europe, grande alose, lamproie de rivière, lamproie marine, saumon de l'Atlantique
FR7200683	Marais du Haut Medoc	5 055 ha	Système de petites vallées drainant le plateau sableux médocain et se jetant dans l'estuaire de la Gironde dans la zone des palus. Site comprenant une importante diversité d'habitats, d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides dont la loutre d'Europe, le vison d'Europe et l'angélique des estuaires. Site important pour les espèces piscicoles	<b>Flore</b> : angélique des estuaires <b>Reptiles</b> : cistude d'Europe <b>Mammifères</b> : grand rhinolophe, loutre d'Europe, vison d'Europe <b>Insectes</b> : agrion de mercure, cuiré de marais, damier de la succise, écaille chinoise, grand capricorne, lucane cerf-volant, <b>Poissons</b> : chabot, lamproie de Planer, lamproie marine
FR7200684	Marais de Braud-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde	4 850 ha	Vaste ensemble de prairies et marais inondables en bordure d'estuaire.	<b>Flore</b> : angélique des estuaires <b>Reptiles</b> : cistude d'Europe <b>Mammifères</b> : grand rhinolophe, loutre d'Europe, vison d'Europe

Tableau 2 : Descriptif des sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

L'annexe I de la Directive « Oiseaux » liste les espèces d'intérêt communautaire dont la présence sur le territoire justifie la proposition de création de ZPS.

Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZPS recensée dans l'aire d'étude éloignée.

Nom latin	Nom français	Code N2000	ZPS FR7212014		
			Statut	Pop.	Cons.
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	A294	Concentration	C	C
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	A229	Sédentaire	C	C
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	A027	Hivernage	C	C
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	A029	Reproduction	C	C
<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	A024	Reproduction	C	C
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	A222	Concentration	C	
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	A021	Reproduction	C	C
			Concentration	C	C
<i>Calidris pugnax</i>	Chevalier combattant	A151	Concentration	C	C
<i>Chlidonias hybrida</i>	Gorfette moustac	A196	Concentration	C	C
<i>Chlidonias niger</i>	Gorfette noire	A197	Concentration	C	C
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	A031	Hivernage	C	C
			Reproduction	C	C
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	A030	Concentration	C	C
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	A080	Concentration	C	C
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	A081	Reproduction	C	C
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A082	Hivernage	C	C
			Reproduction	C	C
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	A084	Reproduction	C	C
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	A038	Hivernage	C	C
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	A026	Hivernage	C	C
			Reproduction	C	C
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	A379	Concentration	C	C
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	A098	Hivernage	C	C
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	A189	Concentration	C	C
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	A133	Hivernage	C	C
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	A131	Reproduction	C	C
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	A177	Hivernage	C	C
			Concentration	C	C
<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios	A022	Reproduction	C	C
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Reproduction	C	C
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	A246	Reproduction	C	C
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	A272	Reproduction	C	C
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A073	Reproduction	C	C
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074	Concentration	C	C

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

Nom latin	Nom français	Code N2000	ZPS FR7212014		
			Statut	Pop.	Cons.
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau	A023	Reproduction	C	C
<i>Falco tinnunculus</i>	Balbuzard pêcheur	A094	Concentration	C	C
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée apivore	A072	Reproduction	C	C
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	A034	Hivernage	C	C
			Reproduction	C	C
			Concentration	C	C
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	A140	Hivernage	C	C
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	A119	Concentration	C	C
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	A132	Hivernage	C	C
			Concentration	C	C
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	A302	Sédentaire	C	C
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	A166	Hivernage	C	C
			Concentration	C	C

Pop. = population relative (effectif de l'espèce considérée par rapport aux effectifs nationaux) : A = entre 15 et 100 % ; B = entre 2 et 15 % ; C = moins de 2 % ; D = non significative

Cons. = état de conservation : A = excellent ; B = bon ; C = significatif ; D = non significatif

Source : Formulaire Standard de Données (consultation janvier 2020)

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS présente dans l'aire d'étude éloignée

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

L'annexe I de la Directive « Habitats » liste les habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire dont la présence sur le territoire justifie la proposition de création de ZSC.

Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires identifiés sur les ZSC recensées dans l'aire d'étude éloignée, leur représentativité et leur état de conservation sur le site concerné.

Type d'habitat	Intitulé de l'habitat	Code N2000	Intérêt	ZSC FR7200677		ZSC FR7200683		ZSC FR7200684	
				Rep.	Cons.	Rep.	Cons.	Rep.	Cons.
Habitats côtiers	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	i.c.	C	B	/	/	/	/
	Estuaires	1130	i.c.	A	B	/	/	/	/
	Replats boueux ou sableux exondés à marées basse	1140	i.c.	A	B	/	/	/	/
	Récifs	1170	i.c.	C	B	/	/	/	/
	Végétation annuelle des laissés de mer	1210	i.c.	C	B	/	/	/	/
	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	i.c.	C	B	/	/	/	/
	Prés à <i>Spartina</i> ( <i>Spartinion maritimae</i> )	1320	i.c.	B	B	/	/	/	/
Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	1410	i.c.	/	/	B	B	/	/	
Habitats d'eau douce	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140	i.c.	/	/	C	C	/	/
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrochariton</i>	3150	i.c.	/	/	A	B	/	/
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i>	6110	p	/	/	B	C	/	/
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuca-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	i.c.	/	/	B	C	/	/
	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thera-Brachypodietea</i>	6220	p	/	/	B	C	/	/
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantiaires et des étages montagnard à alpin	6430	i.c.	/	/	A	B	A	B
	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	i.c.	/	/	B	B	A	A

Type d'habitat	Intitulé de l'habitat	Code N2000	Intérêt	ZSC FR7200677		ZSC FR7200683		ZSC FR7200684	
				Rep.	Cons.	Rep.	Cons.	Rep.	Cons.
Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	p	/	/	A	B	/	/
Habitats rocheux et grottes	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	i.c.	/	/	A	C	/	/
Forêts	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0	p	/	/	A	B	A	B
	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0	i.c.	/	/	A	B	A	C
	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	i.c.	/	/	A	B	/	/

Intérêt : i.c. = intérêt communautaire ; p = prioritaire

Rep. = représentativité : A = excellente ; B = bonne ; C = significative ; D = non significative

Cons. = état de conservation : A = excellent ; B = bon ; C = significatif ; D = non significatif

Source : Formulaire Standard de Données (consultation janvier 2020)

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires des ZSC présentes dans l'aire d'étude éloignée

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU                  CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION                  PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

On notera que le plan de gestion du Parc Naturel Marin n°FR9100007 « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis » intègre des éléments de documents d'objectifs des sites Natura 2000 situés majoritairement dans son périmètre, notamment la ZSC n°FR7200677 « Estuaire de la Gironde » qui ne dispose pas de document d'objectifs à proprement parler. L'annexe Natura 2000 de ce plan de gestion mentionne deux habitats d'intérêt communautaire supplémentaire au niveau de ce site par rapport au FSD :

- Grandes criques et baies peu profondes (code Natura 2000 : 1160) ;
- Prés salés atlantiques (code Natura 2000 : 1330).

L'annexe II de la Directive « Habitats » liste les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires dont la présence sur le territoire justifie la proposition de création de ZSC.

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires identifiées dans les ZSC présentes dans l'aire d'étude éloignée, les populations relatives et leur état de conservation pour chacun des sites.

Classe	Nom latin	Nom français	Code N2000	Intérêt	ZSC FR7200677		ZSC FR7200683		ZSC FR7200684	
					Pop.	Cons.	Pop.	Cons.	Pop.	Cons.
Flore	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>	1607	p.	B	B	B	B	C	B
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220	p.	/	/	C	B	C	B
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355	p.	/	/	C	B	C	B
	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	1356	p.	/	/	C	B	C	B
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	1304	p.	/	/	C	C	C	B
Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	1088	p.	/	/	C	C	/	/
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044	p.	/	/	C	B	/	/
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	p.	/	/	C	B	/	/
	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	6199	p.	/	/	C	B	/	/
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	p.	/	/	C	C	/	/
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	p.	/	/	C	B	/	/
Poissons	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon	1101	p.	A	A	/	/	/	/
	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	1103	i.c.	A	A	/	/	/	/
	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	1102	i.c.	A	A	/	/	/	/
	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	5315	p.	/	/	C	B	/	/
	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	1099	i.c.	C	A	/	/	/	/
	<i>Lampetra planan</i>	Lamproie de Planer	1096	p.	/	/	C	B	/	/
	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	1095	i.c.	C	A	/	/	/	/
	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	1106	i.c.	C	A	/	/	/	/

Pop. = population relative (effectif de l'espèce considérée par rapport aux effectifs nationaux) : A = entre 15 et 100 % ; B = entre 2 et 15 % ; C = moins de 2 % ; D = non significative  
 Cons. = état de conservation : A = excellent ; B = bon ; C = significatif ; D = non significatif

Source : Formulaire Standard de Données (consultation janvier 2020)

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires des ZSC présentes dans l'aire d'étude éloignée

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 31/35

#### **4. HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNES PAR LE PROJET**

Les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernés par le projet sont représentés par ceux qui caractérisent les sites Natura 2000 situés, au moins en partie, dans l'aire d'étude rapprochée définie autour du projet.

En effet, cette aire d'étude rapprochée permet à la fois de prendre en compte :

- les impacts bruts potentiels directs du projet, qui se basent sur des emprises potentiellement nécessaires à la réalisation du chantier (lesquelles correspondent à l'aire d'étude immédiate qui est imbriquée dans l'aire d'étude rapprochée) ;
- les impacts bruts potentiels indirects, de type dérangement en particulier, qui sont évalués sur la base de l'utilisation des habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée par les espèces concernées.

Par conséquent, les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernés par le projet correspondent à ceux qui ont justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation n°FR7200677 « Estuaire de la Gironde », seul site Natura 2000 dont les emprises interceptent l'aire d'étude rapprochée définie autour du projet.

Concernant les autres sites Natura 2000 présents dans l'aire d'étude éloignée, à savoir les Zones Spéciales de Conservation n° FR7200683 « Marais du Haut Médoc » et n°FR7200684 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » ainsi que la Zone de Protection Spéciale n°FR7212014 « Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais », compte tenu de leur éloignement par rapport au projet, aucun effet direct ni indirect des phases de chantier et d'exploitation n'est à considérer sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

##### **4.1. Habitats d'intérêt communautaire**

La ZSC n°FR7200677 « Estuaire de la Gironde » est partiellement concernée par l'aire d'étude rapprochée ; toutefois, tous les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation correspondent à des habitats littoraux, lesquels ne sont en aucun cas concernés par le projet (celui-ci n'ayant aucune interaction directe ou indirecte avec les rives de l'estuaire).

La figure ci-dessous permet de visualiser l'absence d'interaction directe des emprises du projet avec les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC n°FR7200677 « Estuaire de la Gironde » présents au droit du site du Blayais. La cartographie de ces habitats d'intérêt communautaire est extraite de l'annexe Natura 2000 du plan de gestion du Parc Naturel Marin n°FR9100007 « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis », lequel intègre des éléments de document d'objectifs des sites Natura 2000 situés majoritairement dans le périmètre du Parc (ce qui est notamment le cas de la ZSC n°FR7200677 « Estuaire de la Gironde », qui ne dispose pas de document d'objectifs à proprement parler).

Par ailleurs, en phase de chantier comme en phase d'exploitation, le projet ne génère aucun rejet vers les milieux aquatiques ; aucune interaction indirecte du projet sur l'état de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire n'est par conséquent à attendre.

**Par conséquent, aucun des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de la Gironde » présente dans l'aire d'étude rapprochée n'est susceptible d'être concerné par le projet.**

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 32/35

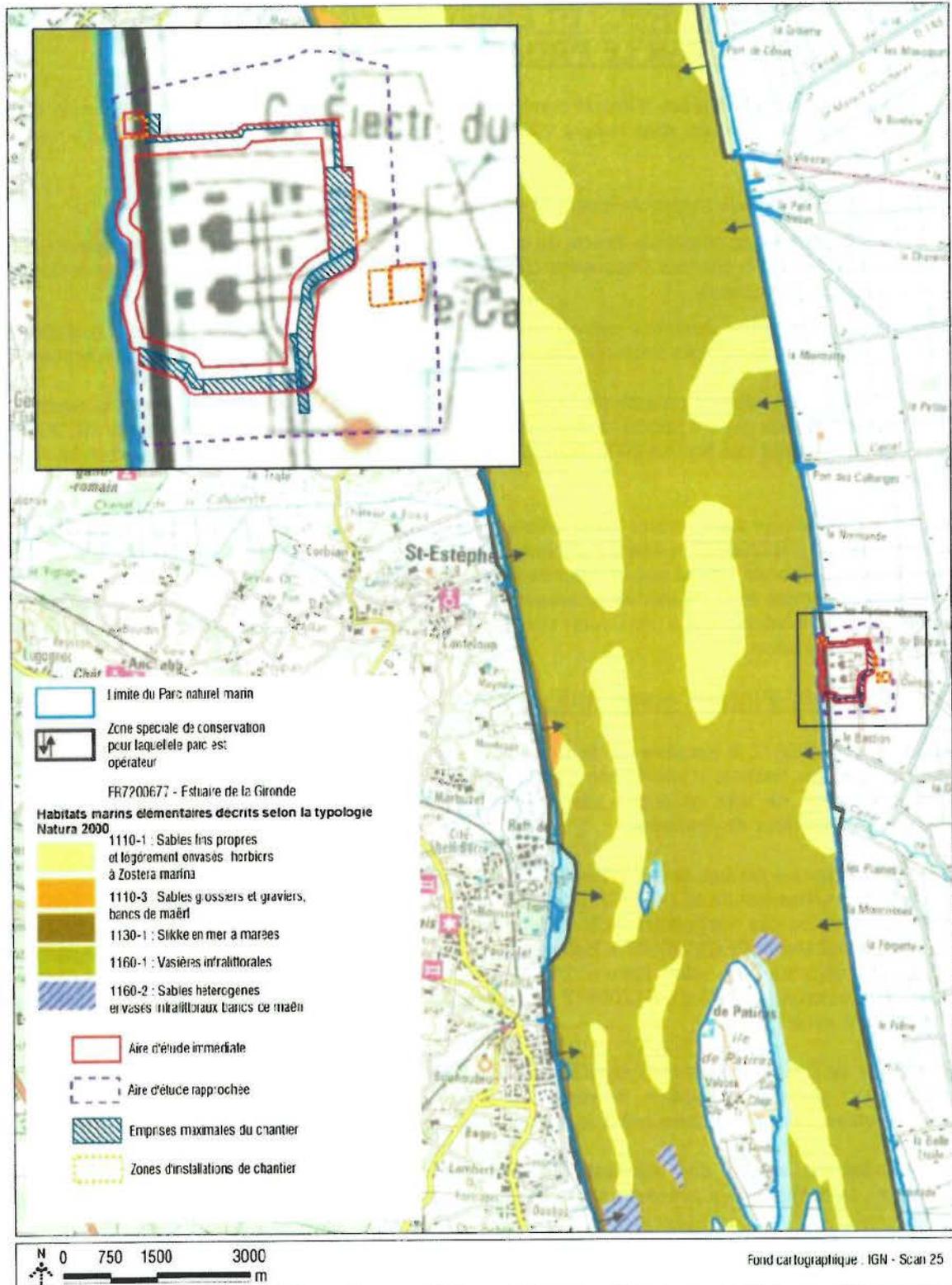


Figure 27 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « estuaire de la Gironde » au niveau de l'aire d'étude rapprochée

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 33/35

## 4.2. Espèces d'intérêt communautaire

Toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de la Gironde » sont strictement inféodées à l'estuaire ou à ses rives, lesquels ne sont en aucun cas concernés par le projet (ni de manière directe ni de manière indirecte).

En effet, ces espèces fréquentent des habitats qui ne sont pas directement concernés par les emprises du projet, qui évitent le domaine estuarien et littoral :

- l'angélique des estuaires est une espèce végétale qui se développe au niveau des mégaphorbiaies présentes en bordure d'estuaire ; qui plus est, les données relatives à cette espèce montrent qu'elle n'est pas présente au droit du CNPE (d'après les données bibliographiques de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique, son aire de répartition s'étale principalement entre Bordeaux et Pauillac) ; d'après l'annexe Natura 2000 du plan de gestion du Parc Naturel Marin n°FR9100007 « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis », les données relatives à cette espèce les plus proches du site du Blayais correspondent à des observations réalisées entre 2015 et 2016 au niveau du marais de la Vergne (bords du Canal de Saint-Georges), ainsi qu'entre 2003 et 2008 au niveau des berges de l'île Bouchaud) ;
- l'esturgeon, l'aloise feinte, la grande alose, la lamproie de rivière, la lamproie marine et le saumon de l'Atlantique sont des espèces de poissons qui évoluent au sein de l'estuaire où ils trouvent des conditions favorables à leur alimentation ou à la croissance des juvéniles<sup>1</sup>.

Compte tenu de l'absence de rejet vers les milieux aquatiques, le projet ne génère par ailleurs aucune interaction indirecte liée à la dégradation des milieux avec ces espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, le projet n'est en aucun cas source de nuisances susceptibles de déranger les populations piscicoles présentes au droit du site.

**Par conséquent, aucun des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de la Gironde » présente dans l'aire d'étude rapprochée n'est susceptible d'être concernée par le projet.**

<sup>1</sup> D'après l'annexe Natura 2000 du plan de gestion du Parc Naturel Marin n°FR9100007 « Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis », le secteur situé au droit du site du Blayais constitue une zone d'alimentation pour l'aloise feinte, la grande alose, la lamproie de rivière, la lamproie marine et le saumon atlantique ; concernant l'esturgeon, le site constitue une zone potentielle de nourricerie

	<b>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS</b>		
CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B	Page 34/35

## **5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MESURES ENVIRONNEMENTALES ASSOCIEES**

### **5.1. Phase chantier**

#### **5.1.1. Impacts**

En l'absence d'effets pressentis de la phase de chantier sur les habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude rapprochée (ZSC « Estuaire de la Gironde), aucun impact des travaux n'est à attendre sur cette thématique.

Synthèse des impacts	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Niveau d'impact
Absence d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	/	/	/	/	/

#### **5.1.2. Mesures**

Compte tenu de l'absence d'impact de la phase chantier sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude rapprochée (ZSC « Estuaire de la Gironde), aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisagée.

#### **5.1.3. Impact résiduel**

L'impact résiduel est nul.

	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 AU TITRE DES ARTICLES L.414-4 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MODIFICATION DE LA PROTECTION PÉRIPHÉRIQUE DU BLAYAIS		
	CNEPE_SEE	Référence : D305220066944	Indice : B

## 5.2. Phase exploitation

### 5.2.1. Impacts

En l'absence d'effets pressentis de la phase d'exploitation sur les habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude rapprochée (ZSC « Estuaire de la Gironde »), aucun impact des travaux n'est à attendre sur cette thématique.

Synthèse des impacts	Type d'impact (positif / négatif direct / indirect)		Temporalité de l'impact (temporaire / permanent court, moyen, long terme)		Niveau d'impact
Absence d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	/	/	/	/	/

### 5.2.2. Mesures

Compte tenu de l'absence d'impact de la phase d'exploitation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude rapprochée (ZSC « Estuaire de la Gironde »), aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est envisagée.

### 5.2.3. Impact résiduel

L'impact résiduel est nul.

## 5.3. Conclusion

Compte tenu de l'absence d'incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés par l'aire d'étude rapprochée (ZSC n°FR7200677 « Estuaire de la Gironde »), le projet n'est pas nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces concernées, ni les objectifs de gestion de ce site.